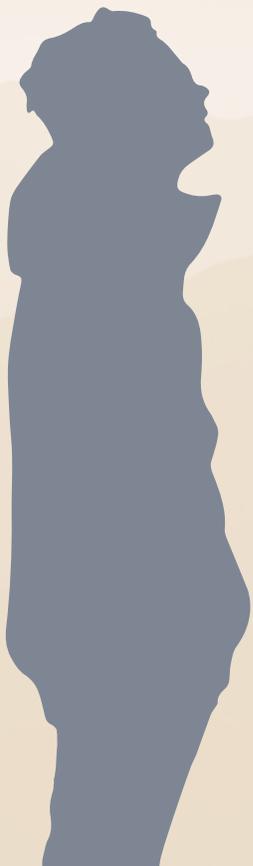
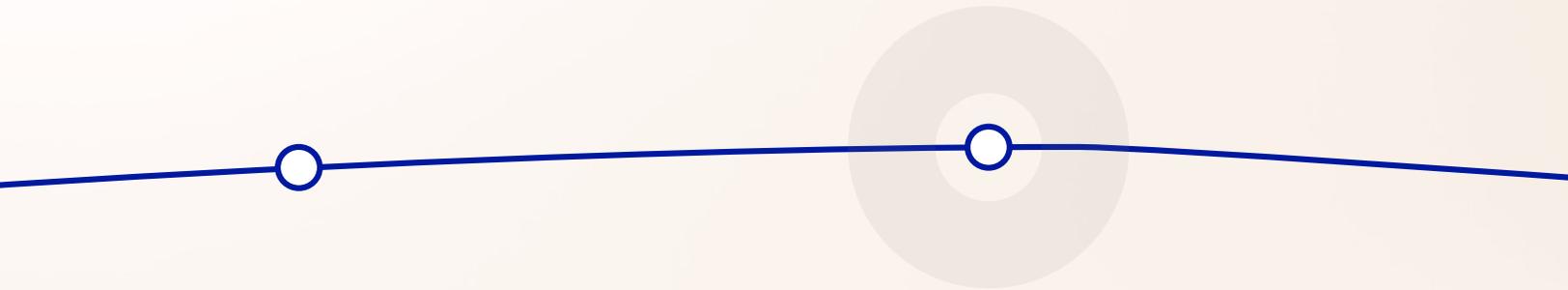


Ordre des acupuncteurs  
du Québec

Rapport annuel  
**2019-2020**



Ordre des acupuncteurs du Québec

## Table des matières

Mot de la présidente.....	4
Rapport du secrétaire général.....	8
Comité de la formation initiale.....	15
Conseil d'admission .....	16
Comité de réglementation .....	17
Comité de révision — équivalences. ....	17
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession-acupuncture ...	18
Comité d'inspection professionnelle .....	20
Comité de la formation continue .....	22
Service des enquêtes .....	25
Exercice illégal. ....	26
Le service de renseignements et de liaison.....	27
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes. ....	28
Comité de révision — syndic .....	28
Conseil de discipline .....	29
Comité organisateur du colloque et du congrès.....	31
Comité de mentorat .....	33
Comité scientifique .....	34
Comité des communications .....	34
Comité jeunesse .....	35
Comité d'action sociale .....	35
Rapport de l'auditeur indépendant.....	36
État des résultats.....	38
État de l'évolution de l'actif net .....	38
Bilan .....	39
État des flux de trésorerie.....	40
Notes complémentaires. ....	41
Annexes.....	45

## Organigramme

### PRÉSIDENT

Conseil d'administration

#### Huit administrateurs comprenant :

##### Six acupuncteurs dont :

Annie Dubois, présidente  
Hélène Mazzetti, vice-présidente  
Brigitte Soucy, trésorière  
Manon Soucy, administratrice  
Maxime Deshaies, administrateur  
Raymond Bourret, administrateur  
Sara Raby, administratrice  
Stéphanie Rodrigue, administratrice

#### Deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec dont : Nicole Houle et François Massicotte

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

#### Administration

##### Personnel du bureau

Directeur général, secrétaire et conseiller juridique  
Adjointe au secrétaire général et secrétaire du conseil de discipline  
Secrétaire-réceptionniste  
Préposée à la formation continue et aux communications

### LES COMITÉS

Action sociale (*inactif*)  
Admission  
Arbitrage des comptes (*inactif*)  
Communications  
Conseil de discipline  
Formation continue  
Formation initiale  
Formation universitaire (*inactif*)  
Inspection professionnelle  
Jeunesse (*inactif*)  
Mentorat  
Organisateur du colloque et du congrès (*inactif*)  
Réglementation  
Révision — équivalences (*inactif*)  
Révision — syndic (*inactif*)  
Scientifique (*inactif*)  
Service des enquêtes : Syndic, pratique illégale  
Service de renseignements et de liaison

Décembre 2020

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Gouvernement du Québec  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le président

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de notre Ordre.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Madame Danielle McCann

Madame Danielle McCann  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Édifice Marie-Guyart  
1050, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile René-Lévesque, 3e étage  
Québec (Québec) G1R 5E6

Madame la ministre

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de notre Ordre.

Madame Diane Legault  
Présidente de l'Office des professions du Québec  
800, Place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la présidente

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020. Préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de notre Ordre.

La présidente  
Annie Dubois, Ac.



## Mot de la présidente

Mesdames la ministre et la présidente

Considérant que janvier 2020 correspond à mon élection à la présidence, je suis très heureuse de vous présenter mon premier rapport annuel. Je ne peux passer sous silence l'excellent travail accompli par mon prédécesseur, M. Raymond Bourret, qui a accompli avec diligence et intégrité un peu plus de quatre mandats à la présidence de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. C'est avec humilité que je prends la relève de cet homme inspirant dans la certitude de pouvoir continuer de bâtir sur les bases solides qu'il nous a laissées en héritage de ses dix-huit ans de dévouement.

Le début de mon mandat a été marqué par l'arrivée de la COVID-19. En ces temps de crise, mon objectif principal a été d'offrir à nos membres tout le soutien et toute l'information requise afin qu'ils puissent exercer dans ces conditions de travail inhabituelles et en constante évolution tout en remplissant le mandat d'excellence dévolu à tous les professionnels de la santé.

### Les défis

Pour l'année qui s'annonce, notre défi est clair : affronter la pandémie en ralliant les acupuncteurs du Québec autour d'un seul et même objectif, maintenir cette excellence et assurer le positionnement éthique inhérent de celle-ci. En cette période qui génère anxiété et controverse et où les médias sociaux désinforment et polarisent la population, le défi sera de taille.

### La réflexion éthique

La crise actuelle promeut la nécessité pour le professionnel de se responsabiliser encore plus face à son activité professionnelle. En ces circonstances jusqu'alors jamais vues, de nombreuses zones d'ombre demeurent quant aux exigences requises pour un exercice en cabinet privé. Les acupuncteurs doivent se tenir continuellement informés et exercer jour après jour un jugement critique face à des enjeux jamais affrontés. Face à ce défi majeur, une clarification entre leurs valeurs personnelles et professionnelles est requise. Cela demande réflexion et fait appel aux grands principes éthiques. L'Ordre des acupuncteurs nourrira et accompagnera cette réflexion.

### La contribution des acupuncteurs au panier de services

Les compétences des acupuncteurs demeurent mal connues et ceux-ci sont souvent isolés, n'étant pas intégrés au réseau de la santé. C'est pourtant tous ensemble que nous avons les meilleures chances de vaincre le fléau actuel. C'est bien conscient de la difficulté que présente la coopération de plusieurs acteurs provenant d'épistémologies différentes que nous nous permettons d'avancer qu'il faudra innover afin d'offrir à la population tous les soins qu'elle est en droit de recevoir. L'accessibilité à tous les types de soins nous semble une condition essentielle à une protection du public optimale. La formation, la diffusion de l'information et la collaboration interprofessionnelle sont les pierres d'assises de l'évolution de l'offre des services en santé.

L'ère actuelle exige non seulement une éthique rigoureuse, mais également l'engagement plein et entier des institutions dans l'accomplissement de leur mission.

### La gouvernance

Nous relèverons aussi le défi de continuer la transition vers une gouvernance renouvelée. L'augmentation des responsabilités dévolues au Conseil d'administration est saluée par tous nos administrateurs et nous mettons déjà en place les modifications requises, notamment en adoptant les politiques sur les rôles, pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration et le code d'éthique et de déontologie du conseil d'administration.

### Les communications

Notre vœux optimiser nos communications avec le public, les différentes parties prenantes et les membres. Nous désirons les rendre plus efficaces et plus transparentes. À cette fin, l'adoption d'une politique des communications est à l'agenda de cette année.

### Engagement sociétal

Nous assurons une vigie tant canadienne, qu'américaine et internationale. L'acupuncture ne fait pas exception aux autres professions de la santé, elle évolue. En ayant toujours en tête le mandat de protection du public qui nous est dévolu, nous réfléchissons, avec nos divers partenaires, sur l'intégration de nouvelles pratiques de l'acupuncture qui permettraient d'offrir des soins à une clientèle plus vulnérable tout en maintenant l'excellence requise.

C'est dans cette optique que nous devons mettre à jour le Règlement sur les effets, la tenue de cabinets et autres bureaux des acupuncteurs. Nous désirons que soient ainsi encadrés les traitements à domicile ainsi que les traitements offerts en salle commune qui sont au cœur de nos réflexions actuelles. Prendre soin des clientèles vulnérables demande aux acupuncteurs une pratique innovante et responsable et amène également une nouvelle réalité, celle de la collaboration interdisciplinaire.

### Entre sciences et traditions

La mouvance vers une médecine intégrative se fait de plus en plus présente. L'intérêt pour l'intégration de l'acupuncture dans le panier de services est grandissant. L'alliance des médecines issues de traditions ancestrales et des médecines modernes fait son petit bonhomme de chemin, pour le plus grand bénéfice de la population.

Je me permets, pour conclure, de remercier tout spécialement M. Raymond Bourret, qui s'est avéré un mentor d'exception et qui m'a fait profiter de sa sagesse et de sa grande expérience. Je désire aussi remercier notre directeur général, Me François Houle, ainsi que toute l'équipe des employés et bénévoles de l'Ordre qui m'ont accueillie à bras ouverts. Enfin, je termine en soulignant l'appui constant des membres de notre conseil d'administration qui m'épaulent et m'appuient dans cette prise de mandat qui n'a rien d'usuel.

Je vous prie de recevoir, mesdames la ministre et la présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente, Annie Dubois, Ac.

## Orientations stratégiques 2018-2023

Cette année fut dans la continuité de la précédente. Nous avons maintenu nos actions pour intégrer les ajustements requis par le projet de loi 98 modifiant le Code des professions. Le rôle des administrateurs et de la direction générale a été précisé à la lumière des nouvelles exigences.

Le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et le Règlement sur la représentation au sein du Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et sur les modalités de l'élection au sein du Conseil d'administration de l'Ordre ont été remplacés par le nouveau Règlement sur l'organisation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et les élections à son Conseil d'administration.

Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec a quant à lui été remplacé par le nouveau Règlement sur l'inspection professionnelle des acupuncteurs.

Nous continuerons dans l'année qui commence la mise à jour de notre règlementation avec l'objectif d'offrir au public québécois des services et une protection optimisés.

L'Ordre des acupuncteurs affirmant sa volonté de confirmer son leadership dans l'accomplissement de son mandat de protection du public dans le domaine de la médecine traditionnelle orientale s'est donné les objectifs suivants :

Catégories	Objectifs	Réalisations
Protection du public	Élaborer un cadre de cheminement professionnel	Réalisé à + de 50 %
	Augmenter la surveillance de l'exercice (quantité et qualité)	Réalisé
	Augmenter les ressources humaines au bureau du syndic	Réalisé
Accès à la profession	Optimiser les processus d'intégration des candidats étrangers	En développement
Relation avec les membres et les partenaires	Optimiser les communications	En développement
Rayonnement de l'ordre	Augmenter le taux de notoriété du titre d'acupuncteur	En développement
Gouvernance et gestion de l'organisation	Consolider la structure organisationnelle	En développement
	Augmenter l'implication des membres au sein de l'Ordre	Processus continu
	Préparer la relève de la permanence, des administrateurs, de la présidence et dans les comités	Processus continu

Conséquemment, un plan d'action est adopté au début de chaque exercice, avec des indicateurs de performance qui sont soumis à l'attention du conseil d'administration à chaque réunion pour un suivi de l'évolution et des ajustements éventuels si requis.

## Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Tous les administrateurs ont, à leur entrée en fonction, suivi une formation d'une journée, donnée par le CIQ, sur le rôle d'un conseil d'administration. Cette année, ils ont tous participé à la formation en gouvernance avancée également offerte par le CIQ. L'Ordre des acupuncteurs donne aussi, en complément à la formation du CIQ, une journée de formations aux nouveaux administrateurs visant à favoriser leur intégration aux travaux du conseil d'administration et à sa culture, portant notamment sur la présentation du plan stratégique et des grands dossiers en cours ainsi que sur la politique en matière d'éthique et d'intégrité.

Formations recommandées	Administrateurs ayant suivi les formations	
	Élus : 6	Nommés : 2
La gouvernance et l'éthique	6	2
L'égalité entre les femmes et les hommes	5	1
La gestion de la diversité ethnoculturelle	5	2

## Code d'éthique et de déontologie des administrateurs, employés et bénévoles et sanctions

En regard de l'analyse de conformité du rapport annuel 2018-2019 de l'Ordre des acupuncteurs du Québec que l'Office nous a transmis, relativement au Code et du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (C-26, r. 6,1), le projet de règlement est en écriture et sera présenté à l'Office des professions du Québec pour adoption d'ici la fin de l'exercice 2020-21.

Tous les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent s'engager à suivre la politique en matière d'éthique et d'intégrité en vigueur durant l'exercice en signant ce qui suit :

### SERMENT DE DISCRÉTION ET ENGAGEMENT ÉTHIQUE DE L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Je soussigné(e)/soussigné(e), jure (ou affirme solennellement) que je remplirai avec fidélité intégrité et honnêteté les fonctions qui m'incombent à titre de membre du \_\_\_\_\_ de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

J'atteste avoir pris connaissance de la Politique en matière d'éthique et d'intégrité de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, fournie en annexe, le Code des professions ainsi que le Code de déontologie des acupuncteurs, et m'engage à en respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, je jure (ou affirme solennellement) que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisée/autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge comme membre du \_\_\_\_\_ de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Je suis consciente/conscient que toute contravention de ma part au présent serment pourra entraîner à mon égard des poursuites civiles et criminelles.

## Politique en matière d'éthique et d'intégrité de l'Ordre des acupuncteurs du Québec

### CHAPITRE I

#### OBJET

1. La présente politique s'applique aux administrateurs, dirigeants, employés et bénévoles de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

### CHAPITRE II

#### PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

2. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la présente politique et, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Il doit de plus organiser ses affaires de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit exercer ses fonctions dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information, des renseignements ou des documents ainsi reçus, révélés, ou transmis.

5. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations reliées à d'autres organisations auxquelles il est rattaché.

6. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole peut exprimer en public son opinion sur des sujets relatifs aux affaires de l'Ordre ou à l'exercice de la profession, à condition qu'il mette expressément en garde le public que les idées qu'il exprime lui sont personnelles et ne sont pas nécessairement partagées par le Conseil d'administration de l'ordre.

7. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

8. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

9. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information, les renseignements ou les documents reçus, révélés ou transmis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

10. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'Ordre.

11. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

12. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

13. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Ordre.

Il ne peut de plus utiliser à son profit ou au profit de tiers l'informa-

tion non disponible au public ou confidentielle, les renseignements ou les documents reçus, révélés ou transmis auxquels il a eu accès pendant qu'il exerçait ses fonctions auprès de l'Ordre.

14. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne doit pas, dans les trois années qui suivent la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Ordre est parti et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public ou confidentielle et auquel il a eu accès pendant qu'il exerçait ses fonctions auprès de l'Ordre.

15. Le secrétaire de l'Ordre doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil d'administration de l'Ordre.

### CHAPITRE III

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

16. La présente politique entre en vigueur à son adoption, le 29 mai 2015.

Aucune enquête relative à un manquement auxdites règles n'a été ouverte, menée, ou conclue durant l'exercice.

#### Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre des acupuncteurs offre, depuis 2005, une formation en éthique aux titulaires de permis. Originellement d'une durée d'une journée (7 heures), cette formation a évolué et est aujourd'hui d'une durée de 3 jours, soit 22 heures de formation en présentiel.

Cette formation a pour but d'introduire les acupuncteurs aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie et à la tenue de cabinet. L'objectif est de stimuler et de supporter l'engagement des participants et participants dans une démarche éthique appliquée à l'exercice de l'acupuncture.

34 détenteurs et détentrices de permis ont suivi cette formation durant l'exercice.

Depuis mars 2015, cette formation est offerte gratuitement aux détenteurs et détentrices de permis.

#### Message des administrateurs nommés

2020, une nouvelle décennie! Une année de bouleversements qui mettent à l'épreuve notre capacité d'adaptation. C'est l'heure de relever de nouveaux défis qui exigent de nouvelles façons de faire.

En effet, des changements majeurs sont amorcés dans le système professionnel vu les modifications récentes apportées au Code des professions. De surcroît, gérer la crise sanitaire due au coronavirus nécessite de changer nos habitudes et de créer de nouvelles pratiques face à cet événement mondial survenu brutalement et dont les effets perdurent.

Pour nous, les administrateurs de l'ordre, le souci d'assumer consciencieusement nos responsabilités et nos obligations nous motivent à saisir cette opportunité, à porter nos regards vers l'avenir.

C'est comme une page blanche, alors allons-y tous ensemble, écrivons un nouveau chapitre à l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Merci de votre confiance.

**Nicole Houle**

#### Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre des acupuncteurs participe aux travaux du Conseil interprofessionnel, notamment les assemblées du grand conseil et les différents forums : des présidents, des directeurs généraux, de l'inspection professionnelle, des syndicats, conseillers juridiques, communications, admissions.

Nous participons aussi aux travaux de la table sur l'interdisciplinarité qui réunit tous les ordres professionnels de la santé.

Nous siégeons sur le conseil d'administration de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des praticiens de la médecine traditionnelle chinoise et les acupuncteurs (ACOR/PMTCA) qui est le forum national et la voix des organismes de réglementation provinciaux établis par leur législation provinciale respective.

Grâce à des actions en collaboration, l'ACOR/PMTCA favorise un exercice de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre sur tout le territoire canadien.

**La présidente,  
Annie Dubois, Ac.**



# Rapport du secrétaire général

## Les activités du Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec

Le conseil d'administration a tenu 6 réunions régulières, dont une par voie téléphonique ainsi qu'une assemblée générale annuelle tenue le 15 novembre 2019. Au cours de ces réunions, 140 résolutions ont été adoptées.

### Tableau des membres :

- Nombre de membres inscrits au 31 mars 2020 : 967 membres
- Nombre de radiations du tableau au cours de l'exercice pour non-paiement de la cotisation annuelle, en vertu de l'article 86 l, i) : 19
- Le conseil d'administration a délivré 61 permis conformément à l'article 40 du Code des professions et 7 permis temporaires en vertu de l'article 33.
- Le conseil d'administration a reçu une recommandation d'imposer un stage à des membres ou candidats à l'exercice de la profession.
- Cotisation annuelle 2019-2020 : 1 116,98 \$

Membres actifs par sexe et par région administrative			
Région	Homme	Femme	Total
Abitibi-Témiscamingue (8)	5	9	14
Bas-Saint-Laurent (1)	10	12	22
Capitale-Nationale (3)	22	54	78
Centre-du-Québec (17)	4	13	17
Chaudière-Appalaches (12)	8	18	26
Côte-Nord (9)	1	2	3
Estrie (5)	12	26	38
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	2	8	10
Hors Canada	3	3	6
Hors Québec (0)	2	2	4
Lanaudière (14)	10	44	54
Laurentides (15)	15	74	89
Laval (13)	9	30	39
Mauricie (4)	4	15	19
Montréal (6)	91	225	316
Montérégie (16)	34	150	184
Outaouais (7)	7	20	27
Saguenay-Lac-Saint-Jean (2)	5	16	21
<b>Total</b>	<b>246</b>	<b>721</b>	<b>967</b>

Total de membres actifs par sexe			
Sexe	Nombre de membres actifs	% de membres actifs	Total
Femme	721	75 %	721
Homme	246	25 %	246
<b>Total</b>	<b>967</b>	<b>100 %</b>	<b>967</b>

## Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle :

Il n'y a qu'une seule classe de membre.

## Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles :

Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles : 4 membres.

### Autorisations spéciales :

Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice. L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

### Liste des employés permanents de l'Ordre et leur titre :

Directeur général,  
secrétaire et conseiller juridique : Maître François Houle  
Rémunération : 134 304,57 \$, (incluant REER de 7.5 %)

Adjointe au secrétaire général et secrétaire  
du conseil de discipline : Madame Nicole Ouellette

Secrétaire réceptionniste : Madame Yue Zhang

Préposée à la formation continue  
et aux communications : Madame Liette Baillargé

### Ressources humaines :

4 personnes x 35 heures  
2 personnes x 14 heures  
4 personnes x 7 heures

Total : 196 heures divisées par 35 = 5,6 personnes

## Administrateurs élus au suffrage universel des membres :

### Centre-du-Québec, Mauricie, Nord-du-Québec

Présidente : madame Annie Dubois, Ac.  
Entrée en fonction : Décembre 2019  
Cooptée  
Assiduité : 6/6  
Rémunération administratrice : 1 800,00 \$  
Rémunération à la présidence (à partir de décembre 2019) : 18 579,00 \$

### Laurentides, Outaouais

Trésorière : madame Brigitte Soucy, Ac.  
Entrée en fonction : Décembre 2018  
Cooptée  
Assiduité : 6/6  
Rémunération : 1 800,00 \$

### Montérégie, Estrie

Madame Hélène Mazzetti, Ac.  
(Vice-présidence à compter de décembre 2019)  
Entrée en fonction : septembre 2019  
Élue  
Assiduité : 6/6  
Rémunération : 1 800,00 \$

### Montréal

Vice-Président (jusqu'en décembre 2019) :  
monsieur Maxime Deshaies, Ac.  
Entrée en fonction : septembre 2019  
Élu  
Assiduité : 6/6  
Rémunération : 1 800,00 \$

Madame Manon Soucy, Ac.  
Entrée en fonction : janvier 2017  
Cooptée  
Fin de mandat : septembre 2019  
Assiduité : 4/6  
Rémunération : 1 200,00 \$

Madame Sara Raby, Ac.  
Entrée en fonction : septembre 2019  
Élue  
Assiduité : 2,5/6  
Rémunération : 750,00 \$

### Québec – Est-du-Québec

Président : monsieur Raymond Bourret, Ac., élu le 27 novembre 2015,  
au suffrage des administrateurs élus et des administrateurs nommés.  
Salaire annuel attribué à la fonction : 66 961,64 \$  
Entrée en fonction : septembre 2017  
Élu  
Fin de mandat à la présidence : Décembre 2019  
Assiduité : 5/6  
Rémunération : 1 500,00 \$

Madame Stéphanie Rodrigue  
Entrée en fonction : janvier 2020  
Cooptée  
Assiduité : 1/6  
Rémunération : 300,00 \$

## Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Madame Nicole Houle  
Entrée en fonction : novembre 2015  
Assiduité : 6/6  
Rémunération : Selon le tarif de l'Office des professions du Québec

Maître François Massicotte  
Entrée en fonction : décembre 2014  
Assiduité : 4/6  
Rémunération : Selon le tarif de l'Office des professions du Québec

## Principales résolutions adoptées par le conseil d'administration 2019-2020

### Procès-verbal de la cent quarante-huitième (148<sup>e</sup>) séance du conseil d'administration tenue le vendredi 12 avril 2019

**Résolu** de publiciser auprès des membres de l'Ordre l'activité du Défi Everest réalisé en collaboration avec la Fondation de l'Ordre.

**Résolu** d'aller de l'avant dans le projet de captation vidéo des activités de formation de l'Ordre.

**Résolu** d'accorder une demande de dispense pour congé de maternité.

**Résolu** d'octroyer au directeur général l'autorité requise pour autoriser la tenue d'une formation ne répondant pas à la norme du 35 % de marge bénéficiaire lorsqu'il le juge pertinent en relation avec les objectifs du plan global de formation.

**Résolu** d'entériner la recommandation du comité pour la formation intitulée « Acupuncture crânienne combinée avec le traitement de médecine chinoise classique pour séquelles d'accidents cérébro-vasculaires (AVC) » enseignée par madame Suzanne Robidoux.

**Résolu** d'entériner la recommandation du comité pour la formation « Facial Cosmetic Acupuncture » enseignée par madame Shelly Goldstein.

**Résolu** de mandater le comité de la formation continue afin d'élaborer une formation sur la gestion des incidents et accidents en acupuncture.

**Résolu** de ne pas reconnaître pour l'instant la formation sur les huiles essentielles et de valider la conformité de cette approche avec les préceptes de la MTC relativement à la pharmacopée.

**Résolu** d'utiliser dorénavant le logo de l'Ordre des acupuncteurs du Québec sur la papèterie et publication du comité de formation continue.

**Résolu** de reconnaître, aux fins de la DFCO, les formations portant sur les approches des médecines traditionnelles des cultures orientales autres que chinoises, dans la mesure où ces formations correspondent au Plan de formation de l'Ordre et se réfèrent au même cadre théorique et conceptuel que la MTC, même si les vocables pour les identifier diffèrent.

**Résolu** d'accepter la démission de madame Élisabeth Blain de la présidence du comité scientifique et de la remercier pour services rendus.

**Résolu** de nommer monsieur Serge Lainey à la présidence du comité scientifique de l'Ordre.

**Résolu** d'entériner les changements aux projets de modifications réglementaires sur les élections.

**Résolu** de modifier le projet de règlement sur les équivalences de diplômes et de formation afin de rendre le comité d'admission décisionnel lors de la mise à jour.

**Résolu** d'approuver le texte sur les opioïdes et de mandater notre graphiste pour le mettre en forme pour publication sous forme de dépliant papier et Internet.

**Résolu** d'accorder deux équivalences de formation partielle.

**Résolu** d'imposer à une candidate trois visites d'inspections professionnelles sur une période de deux années de façon aléatoire et de lui imposer de suivre la formation éthique et déontologie à la première occasion.

**Résolu** de procéder à une radiation du Tableau de l'ordre.

**Résolu** d'ajouter au permis restrictif d'une acupunctrice la possibilité de traiter les patients anglophones.

**Résolu** de délivrer un permis temporaire à une candidate et de la soumettre à l'obligation de réussir l'examen de l'Office de la langue française pour l'émission d'un permis régulier.

**Résolu** considérant la recommandation au CA par le conseil de discipline d'imposer une formation sur l'asepsie à un acupuncteur au Collège de Rosemont et de mandater le bureau du syndic afin d'élaborer avec le Collège de Rosemont une formation à cet effet.

**Résolu** d'offrir à une acupunctrice la possibilité d'être entendue par le conseil d'administration à certaines conditions. Dans un premier temps, le conseil doit recevoir ses demandes par écrit, deux semaines avant la date du prochain CA dans le but de pouvoir, s'il y a lieu, prévoir d'une éventuelle conférence téléphonique.

**Résolu** d'aller en appel d'offres pour l'élaboration d'un plan de communication en 2019-2020.

**Résolu** de prendre acte de la fiche de collaboration interprofessionnelle pharmaciens/physiothérapeutes et d'entamer des discussions avec d'autres ordres de la santé et de statuer sur l'éventuelle inscription d'un tel projet dans le plan d'affaire 2019-2020.

**Résolu** d'entériner le projet pilote pour une formation spécifique à la communauté chinoise, à réaliser en 2019-2020 et de mandater madame Johanne Vincent afin d'élaborer cette formation en collaboration avec madame Yue Zhang.

**Résolu** d'accorder un mandat à l'externe afin de réaliser une revue de littérature en la matière sur laquelle le bureau du syndic pourra se baser pour rédiger les fiches requises en gestion de risques et de mandater le directeur général pour faire un appel d'offres.

**Résolu** de relancer les démarches de sollicitation d'intérêt avec les universités pour la formation universitaire.

**Résolu** d'entamer des démarches afin d'obtenir un titre d'emploi dans le réseau de la santé pour les acupuncteurs en collaboration avec l'Association et le Collège de Rosemont.

**Résolu** d'aller en appel auprès des membres pour d'éventuelles suggestions de candidatures pour le prix hommage de l'Ordre.

**Résolu** d'accepter sur une base temporaire la présentation d'une copie plastifiée du certificat d'inscription afin de répondre à l'article 40 du règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs. Également de considérer cette alternative lors d'une éventuelle refonte dudit règlement.

**Résolu** d'entériner la demande du comité de mentorat à l'effet d'adhérer à l'organisme «Mentorat Québec».

**Résolu** de mandater Raymond Bourret afin d'intervenir comme ressource dans le projet de reportage du Pharmachien sur l'acupuncture et de lui référer dans la liste suivante des personnes les plus pertinentes en fonction de leur disponibilité et de leur intérêt :

Élaine Blain  
Sylvain Cardinal  
Stéphanie Racette  
Jacques Savard

**Résolu** de modifier le statut de madame Pastena, présentement syndique ad hoc, pour lui attribuer le titre de syndique adjointe.

**Résolu** d'adhérer à la déclaration de Montréal.

**Résolu** de prendre acte du document produit à la demande du CIQ par M. Luc Bégin, professeur titulaire à la Faculté de philosophie de l'Université Laval et ancien directeur de l'IDÉA et de considérer son éventuelle adoption comme guide en la matière pour l'Ordre.

**Résolu** de se conformer à l'article 46.1 du Code des professions et d'exiger uniquement une adresse courriel contenant le nom de l'acupuncteur.

**Résolu** de mandater le syndic pour publier un avis aux membres concernant la vaccination.

### Procès-verbal de la cent quarante-neuvième (149<sup>e</sup>) séance du conseil d'administration tenue le 7 juin 2019

**Résolu** de mandater le comité de la formation continue pour développer, avec l'aide d'experts en la matière, une formation longue en pharmacopée traditionnelle chinoise qui réponde aux exigences du profil et à l'examen pancanadien.

**Résolu** d'accorder une demande de dispense pour congé de maternité.  
**Résolu** d'entériner la formation intitulée : «Électroacupuncture — approches systémiques» offerte par le Dr Jean-Marc Stéphan.

**Résolu** d'entériner la formation intitulée : «Les 8 Merveilleux Vaisseaux et la souffrance» offerte par Yvonne R. Farrell.

**Résolu** d'entériner la formation «Stage clinique pour douleur chronique et troubles neurologiques», offerte par madame Suzanne Robidoux.

**Résolu** de :

- De tenir, en même temps que le CA prévu à cette date, une réunion de planification stratégique les 24, 25 et 26 octobre 2019 afin de :
  - o en fonction du document de l'OPQ, préciser les lignes directrices sur la gouvernance de l'Ordre;
  - o en lien avec le plan stratégique de l'Ordre, définir les missions, visions et valeurs de la Fondation de l'Ordre;
  - o préciser les éventuels projets et mandats de la Fondation de l'Ordre;
  - o évaluer l'opportunité d'imposer une cotisation obligatoire aux membres de l'Ordre pour la Fondation lors du renouvellement 2020-2021.
- De mandater la direction générale afin de procéder à l'élaboration de profils pour les administrateurs ainsi que la présidence de la Fondation.

**Résolu** d'entériner les changements aux projets de modifications réglementaires sur les élections.

**Résolu**, à la suite de l'adoption du règlement sur les élections d'élaborer et publier un guide d'application.

**Résolu** de recourir à des ressources externes afin de faire une revue de littérature sur les résultats des recherches en acupuncture et médecine traditionnelle chinoise aux fins de la production du dossier d'opportunité à l'appui des demandes de modifications envisagées à la Loi sur l'acupuncture et de reporter le projet de veille permanente aux fins d'une publication sur le site Internet à un moment ultérieur, lorsque la conjoncture sera davantage favorable.

**Résolu** de donner mandat à monsieur Alain Migneault de procéder à l'exécution des démarches requises pour entamer des poursuites pour exercice illégal de l'acupuncture contre Song Yin Jiao.

**Résolu** de donner mandat à monsieur Alain Migneault de procéder à l'exécution des démarches requises pour l'obtention des mandats de perquisition requis dans un dossier d'exercice illégal.

**Résolu** d'entériner les programmes de formation sur mesure suivants élaborés par le département d'acupuncture du Collège de Rosemont à la demande du syndic :

- «Hygiène et asepsie, partie pratique», d'une durée de 8 heures incluant l'évaluation;
- «Manipulation des instruments II», d'une durée de 8 heures incluant l'évaluation.

**Résolu** :

- de recevoir le rapport d'étape de madame Isabelle Dion;
- d'entériner les orientations de travail qui y sont développées pour la mise à jour du référentiel, tel que fourni en annexe,

notamment la formation de comités experts pour chacune des modalités thérapeutiques identifiées dans le devis;

- de nommer monsieur Raymond Bourret, Ac., en collaboration avec monsieur Serge Lainey, Ac., pour procéder à l'identification et au recrutement d'expert dans chacun desdits comités.

**Résolu** de recevoir le rapport d'étape de monsieur Serge Lainey et d'entériner la création d'un comité ad hoc de réflexion sur les orientations du projet de politique sur le cheminement professionnel et l'élaboration des outils en lien avec ledit projet, et de nommer sur ce comité les personnes suivantes :

Raymond Bourret, Ac.  
Guilhem Durand, Ac.  
Annie Lefebvre, Ac.  
Manon Soucy, Ac.  
Geneviève Vanier, Ac.  
Johanne Vincent, Ac.

**Résolu** d'inclure les définitions des compétences relatives au Zhen Gu Tui Na (mobilisations) dans le référentiel de compétences. Une analyse de la pertinence de les inclure par la suite dans le projet de modifications à la loi sur l'acupuncture sera faite au moment opportun.

**Résolu** d'entériner la stratégie proposée et, conséquemment, de transmettre au Pharmachien nos exigences relativement à notre participation éventuelle au tournage de la capsule sur l'acupuncture.

**Résolu** d'accorder à un candidat une équivalence de formation partielle.  
**Résolu** de rendre disponibles au public, via le site Internet, les politiques de gouvernance de l'Ordre qui sont d'intérêt général.

**Résolu** d'entériner la recommandation du comité des communications de nommer madame Annie Lefebvre, Ac., à la présidence dudit comité.

**Résolu** de mandater le comité des communications pour préciser les éléments suivants des différentes propositions du plan présenté par ledit comité :

1. Priorité
2. Objectifs
3. Budget

**Résolu** de mettre en place un programme d'aide aux acupuncteurs en situation de vulnérabilité et de mandater madame Carole Levasseur, Ac., pour sa mise en place.

**Résolu** de nommer madame Nicole Ouellette secrétaire d'élection suppléante ainsi que mesdames Yue Zhang et Liette Baillargé à titre de scrutatrices pour l'élection de juin 2019.

**Résolu** de rédiger un projet à soumettre au CA lors de la prochaine réunion concernant la création d'une catégorie de membres à la retraite en fonction des critères suivant :

- Critères d'admissibilité
- Procédure pour obtenir le statut de retraité
- Tarification de la cotisation
- Délais pour obtenir le nouveau statut
- Dispense de formation continue
- Utilisation du titre
- Activités rémunérées
- Assurance responsabilité professionnelle

**Résolu** d'entériner la demande de support d'un groupe d'acupuncteurs qui désirent être présents lors d'un salon devant se tenir dans la région de Trois-Rivières en septembre prochain et de les mettre en relation avec la présidente du comité des communications, madame Annie Lefebvre, Ac., pour un support au niveau du contenu et de la logistique.

**Résolu** de développer un projet de politique sur la participation de l'Ordre à divers événements tels des symposiums, salons, congrès et de le soumettre au Conseil lors d'une réunion ultérieure.

**Résolu** de procéder à la radiation du tableau de l'Ordre des acupuncteurs en défaut de paiement de leur cotisation pour départ à la retraite ou autres motifs, et dont la liste est jointe en annexe.

**Résolu** d'élaborer un projet de politique sur les avis de décès et de le soumettre au Conseil lors d'une réunion ultérieure.

### Procès-verbal de la cent cinquantième (150<sup>e</sup>) séance du conseil d'administration tenue le 30 août 2019

**Résolu** d'entériner la recommandation du comité de formation continue pour la formation intitulée «Approche sportive en acupuncture et traitement des blessures et de la douleur».

**Résolu** d'entériner la recommandation du comité de formation continue pour la formation intitulée «Acupuncture japonaise – traitement du système digestif et création de traitements efficaces».

**Résolu** d'entériner la recommandation du comité de formation continue pour la formation intitulée «Palpation des méridiens et diagnostics — niveau 2 — Application avancée en pratique clinique».

**Résolu** d'entériner la recommandation du comité de formation continue de modifier les conditions pour la reconnaissance d'une équivalence relative à l'exigence de formation sur la «Toxicité des herbes chinoises et leurs interactions avec les médicaments biomédicaux» et d'exiger la réussite des deux formations offertes par Blue Poppy pour l'obtention de ladite équivalence le cas échéant. L'avis aux membres à cet effet devra comporter une mise en garde relative au dédoublement de certains des éléments de formation.

**Résolu** d'adopter la nouvelle version des articles 49 et 55 du règlement sur les élections comme suit, conditionnel à l'acceptation du changement des articles par l'OPQ.

**Résolu** d'adopter les états financiers 2018-2019 vérifiés par la firme Malette inc.

**Résolu** de reconduire l'augmentation de la cotisation annuelle 2019-2020 selon l'indice des prix à la consommation annualisé au 31 décembre 2019, jusqu'à un maximum de quatre pour cent (4 %).

**Résolu** d'adopter les salaires annuels des employés tels que soumis aux administrateurs.

**Résolu** de maintenir la rémunération actuelle des administrateurs pour 2020-2021.

**Résolu** de communiquer aux membres les démarches qui ont été faites avec le Pharmachien ainsi que les motifs de notre refus de participer et que la décision est d'attendre la présentation du reportage avant de se positionner.

**Résolu** de procéder à la nomination de madame Michèle Perryman et monsieur Denis Beaucage à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

**Résolu** d'adopter le projet de directive relative au traitement des patients souffrant d'allergies pouvant causer un choc anaphylactique requérant l'utilisation de l'épinéphrine.

**Résolu** d'accorder une équivalence de formation partielle à un candidat.

**Résolu** d'abolir la catégorie membre «Hors-Québec» au 31 mars 2020 et d'en aviser les membres en leur offrant la possibilité de se prévaloir de l'opportunité de devenir membre régulier en suivant les règles d'inscription régulière.

**Résolu** d'annuler la résolution B-071-19 du procès-verbal du 07-06-2019 au sujet de la participation au salon de Trois-Rivières.

**Résolu**, conformément à la politique en vigueur, de procéder à l'évaluation annuelle du directeur général, de nommer monsieur Raymond Bourret, Me François Massicotte et monsieur Maxime Deshaies sur le comité d'évaluation et d'informer le directeur général du processus.

**Résolu** de mandater monsieur Serge Lainey afin d'élaborer une description de tâches pour les maîtres de contenu en vue du processus d'admission à l'Ordre.

**Résolu** de ne pas procéder au remboursement des frais de formation pour les employés et bénévoles qui ont négligé de suivre les formations obligatoires dans le délai de gratuité.

**Résolu** de procéder à la radiation du tableau de l'Ordre d'une acupunctrice pour défaut de se conformer à l'article 38 de la Charte de la langue française.

**Résolu** de procéder à la radiation du tableau de l'Ordre d'un membre pour une période de trois mois conformément à une décision du conseil de discipline.

**Résolu** d'accepter la demande d'inscription au tableau de l'Ordre d'un candidat puisque les actes reprochés ne sont pas en lien avec l'exercice de l'acupuncture.

**Résolu** de nommer madame Hélène Mazzetti à la présidence du comité de l'AGA et du colloque.

### Procès-verbal de la cent cinquante et unième (151<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 10 octobre 2019

**Résolu** d'adopter le budget 2020-2021.

**Résolu** d'adopter le budget 2020-2021 de la formation continue.

**Résolu**, advenant la fin prématurée de son mandat à la présidence, de maintenir la présence de monsieur Raymond Bourret au comité d'évaluation du directeur général.

**Résolu** de faire une mise à jour du questionnaire d'évaluation du directeur général afin qu'il considère les dernières modifications au Code des professions et les règles de gouvernance qui en découlent ainsi que le cumul des fonctions de directeur général, de secrétaire général et conseiller juridique.

**Résolu** de mandater monsieur le président Raymond Bourret de recruter une firme externe pour accompagner le conseil dans la renégociation des conditions salariales du directeur général.

### Procès-verbal de la cent cinquante-deuxième (152<sup>e</sup>) séance du conseil d'administration tenue le 25 octobre 2019

**Résolu** d'amender la proposition du CFC pour y inclure la nécessité de confirmer avec le formateur que les aspects légaux et réglementaires sont bien couverts par la formation qui sera offerte.

**Résolu** d'entériner la formation intitulée : « Recevoir la personne vulnérable au suicide et faciliter l'accès à l'aide : formation de l'orienteur » et de mandater le comité de formation continue pour s'assurer que les aspects légaux relatifs aux obligations en la matière pour les acupuncteurs ainsi que les limites de leur intervention sont bien inclus dans la formation et, s'ils ne le sont pas, de veiller à bonifier la formation, éventuellement avec un autre intervenant si requis.

Considérant l'importance pour tous les acupuncteurs d'avoir les compétences requises pour bien accueillir les clientèles présentant cette problématique, il a aussi été résolu de mettre le sujet à l'ordre du jour du prochain comité de formation.

**Résolu** d'entériner la formation intitulée « Comprendre les textes anciens; cosmogonie chinoise et les nombres » avec Jean Marc St Germain, Ac.

**Résolu** d'entériner la formation intitulée : « Acupuncture en oncologie » avec Yair Maimon.

**Résolu** de mandater le directeur général, Me François Houle, pour s'assurer que madame Louise Robinson reçoive des honoraires qui garantissent l'équité avec ceux versés à monsieur Claude Raymond.

**Résolu** de mandater CGI, organisme tiers fournisseur de services Internet de l'Ordre, pour effectuer les publipostages Internet requis pour que l'Ordre s'acquitte de ses obligations relatives à l'entente avec La Personnelle et, à cette fin, d'acheminer la liste des membres de

l'Ordre à CGI en retirant les noms des membres qui l'ont demandé et de mettre à jour cette liste de façon régulière.

**Résolu** de prioriser les nouveaux locaux selon l'ordre de priorité suivante et de mandater le directeur général afin de faire une offre de location selon les paramètres définis :

1. 505 de Maisonneuve Ouest
2. 1155 Robert Bourassa
3. 505 René Lévesque Ouest
4. 410 Saint-Nicolas;

**Résolu** de mandater le comité des communications afin de proposer un projet de signature visuelle pour l'Ordre.

**Résolu** de demander aux mandataires des comités chargés de procéder à des appels d'offres, de définir au préalable les paramètres devant figurer dans les propositions de services afin d'uniformiser la présentation des soumissions.

**Résolu** de demander l'expertise d'une ressource externe en communications afin de revoir le libellé et le format des textes devant être mis en ligne sur le site Internet de l'Ordre et de mandater le comité des communications pour identifier ladite ressource.

**Résolu** de déléguer au directeur général l'autorité d'attribuer des contrats à des fournisseurs externes sans avoir à requérir l'approbation préalable du Conseil lorsque lesdits contrats sont inférieurs à 1000 \$.

Les décisions prises en ce sens devront être présentées dans son rapport d'activités lors de la réunion du Conseil qui suivra. Advenant toute problématique lors de l'application de cette décision, le Conseil requiert cependant que la situation lui soit exposée au préalable.

**Résolu** de recevoir le projet pilote et d'intégrer les données qui seront produits dans la réflexion globale de l'OAQ sur l'exercice en salle commune.

**Résolu** de mandater la direction générale afin d'effectuer une mise à jour des tâches de la présidence à la suite des modifications au Code des professions consécutivement à l'adoption du projet de loi 98 et de la soumettre pour adoption lors de la prochaine réunion du CA.

**Résolu** de mandater le directeur général pour élaborer un ordre de priorité et la pertinence concernant la rédaction des politiques et procédures non encore adoptées et de présenter un plan à être adopté à la prochaine réunion du Conseil.

**Résolu** d'adopter la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel.

**Résolu** d'accorder une équivalence de formation partielle à deux candidates.

**Résolu** de refuser une demande d'équivalence de la formation à un candidat pour le motif du nombre d'heures de formation nettement insuffisant et d'informer le candidat que, s'il veut exercer la profession au Québec, il devra suivre avec succès un programme de formation initiale complet. Le candidat sera aussi informé qu'au Québec seul le Collège de Rosemont offre le programme de formation qui donne directement accès au permis.

Le candidat sera aussi informé qu'il peut aussi suivre avec succès un programme équivalent ailleurs au Canada ou à l'étranger, mais que, si cette option était retenue, ce programme devra répondre aux exigences stipulées dans le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et qu'advenant cette éventualité, la réussite des examens de l'Ordre visant l'admission à la profession sera requise.

**Résolu** de remettre le prix hommage de l'Ordre à madame Jasmine Viens à titre posthume lors de l'AGA et colloque de l'Ordre qui se tiendra le 15 novembre 2019.

**Résolu** de nommer monsieur Guy Séguin à la présidence du comité de mentorat.

### Procès-verbal de la cent cinquante-troisième (153<sup>e</sup>) séance du conseil d'administration tenue le 27 octobre 2019

**Résolu** d'adopter les libellés des mission, vision et valeurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec tels que modifiés.

**Résolu** de recommander au conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec d'adopter les libellés des mission, vision et valeurs de la Fondation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

**Résolu** de recommander au conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre d'adopter le code d'éthique et de déontologie du conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, tel que modifié.

**Résolu** de recommander au conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre d'adopter les règlements généraux, tels que modifiés.

**Résolu** de recommander au conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre d'adopter le document portant sur les règles d'attribution des bourses de la Fondation, tel que modifié.

**Résolu** de recommander au conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre d'adopter le profil de compétence des administrateurs.

### Procès-verbal de la cent cinquante-quatrième (154<sup>e</sup>) séance du conseil d'administration tenue le 13 décembre 2019

**Résolu** d'offrir de nouveau la formation « Acupuncture pédiatrique et Sho-Ni-Shin : les troubles de comportements ».

**Résolu** d'entériner la formation intitulée « Infertilité : l'acupuncture pour accompagner les couples infertiles ».

**Résolu** d'entériner la formation intitulée « Auriculotherapy Certification : Neuroscientific Approach » comme projet externe.

**Résolu** d'aviser le comité de formation continue de s'assurer d'avoir des personnes qui maîtrisent adéquatement l'anglais lors des communications avec des formateurs anglophones.

**Résolu** d'entériner la formation « Death, Dying and Suicide in Chinese Medicine ».

**Résolu** d'entériner la formation « One Needle Technique », conditionnellement au changement de titre afin que soit davantage représentée l'essence du contenu qui n'est pas l'utilisation d'une seule aiguille, mais l'utilisation d'un nombre restreint d'aiguilles.

**Résolu** d'entériner la formation « Sex and Relationship in Chinese Medicine ».

**Résolu** de ne pas offrir la formation « *Sports Medicine Acupuncture* » sous l'égide du CFC, et de proposer aux formateurs de les reconnaître comme formateurs externes afin qu'ils puissent eux-mêmes offrir directement leurs services d'enseignement aux acupuncteurs.

**Résolu** d'adopter le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle, en y conservant l'article 14, paragraphe 2 et de mandater madame Johanne Vincent, Ac, présidente du comité d'inspection professionnelle et responsable des affaires réglementaires pour rédiger un guide procédural à être présenté pour adoption au conseil d'administration;

**Résolu** de mandater le comité de réglementation afin de procéder à la révision du règlement sur la tenue de bureau des acupuncteurs.

**Résolu** de mandater le comité de réglementation afin de procéder à la révision du règlement sur l'exercice en société.

**Résolu** d'entériner la stratégie et le plan de travail soumis par le comité mixte sur le titre d'emploi et de dégager le budget requis afin de procéder à la mise à jour du mémoire déposé au CSBE.

**Résolu** de procéder à la mise à jour de la Politique sur les rôles, pouvoirs et responsabilités de la présidence pour la rendre conforme aux modifications législatives induites par l'adoption du projet de loi 98 modifiant le Code des professions.

**Résolu** d'adopter les principes de rédaction d'une politique sur la rémunération de la présidence et de procéder à un appel d'offres pour développer une proposition de rémunération globale pour la présidence.

**Résolu** de mandater C.C.E.H., le Centre de consultation et d'enseignement holistique S.E.N.C., dans lequel monsieur Raymond Bourret est associé, à titre de consultant externe temporaire pour terminer certains dossiers.

**Résolu** que monsieur Raymond Bourret pourra conserver son ordinateur portable lors de la fin de ses mandats avec l'OAQ et de défrayer ses frais de cellulaire jusqu'à la fin du mandat de consultant stratégique accordé à C.C.E.H.

**Résolu** d'adopter le plan de travail relatif à la rédaction des politiques et procédures non encore adoptées.

**Résolu** de modifier la politique sur les rôles et responsabilités de la direction générale, pour y inclure les rôles du conseiller juridique.

**Résolu** de demander au directeur général qu'il précise ses attentes dans le contexte de la renégociation de son contrat. Il est de plus résolu de mandater Raymond Bourret, accompagné par la personne qui sera élue à la présidence, d'aller en appel d'offres pour identifier une firme qui accompagne l'ordre pour développer un plan de rémunération globale pour le DGSC et de soumettre une recommandation au CA.

**Résolu** d'entériner le projet de commentaires à l'Ordre des chiropraticiens du Québec à propos des demandes de modifications à la Loi sur la chiropratique et de la faire parvenir au président de l'Ordre des chiropraticiens avec copie conforme à l'Office des professions.

**Résolu** d'adopter la cotisation annuelle 2020-2021 comme recommandé par le CA à l'assemblée générale annuelle à savoir selon l'indice des prix à la consommation annualisé au 31 décembre 2019, jusqu'à un maximum de quatre pour cent (4 %).

**Résolu** d'accorder à quatre candidats une équivalence de formation partielle.

**Résolu** de mandater le bureau des enquêtes afin de procéder à une mesure administrative auprès du Collège des médecines douces du Québec afin que cesse sur le champ leur publicité annonçant des formations en acupuncture, conformément aux paragraphes 4 de l'article 188.1 du Code des professions.

**Résolu** d'adopter la procédure pour les élections à la présidence, à la vice-présidence et à la trésorerie.

**Résolu** de nommer mesdames Liette Baillargé et Nicole Ouellette à titre de scrutatrices.

### Procès-verbal de la cent cinquante-cinquième (155<sup>e</sup>) séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2020

**Résolu** d'entériner le choix du 505 René-Lévesque Ouest, 6<sup>e</sup> étage pour les locaux du prochain siège social de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et de mandater le directeur général, secrétaire et conseiller juridique Me François Houle, à procéder à la signature du bail selon les paramètres fournis.

**Résolu** de désigner sur la liste des signataires autorisés au compte de l'Ordre des acupuncteurs du Québec à la Caisse du Cœur de l'Île :

Madame Annie Dubois, présidente;

Madame Hélène Mazzetti, vice-présidente;

Monsieur Raymond Bourret, administrateur;

Monsieur François Houle, directeur général et secrétaire.

### Procès-verbal de la cent cinquante-sixième (156<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 27 janvier 2020

**Résolu** de mandater la firme (Matière Grise) pour élaborer la politique de rémunération globale pour le directeur général.

## Procès-verbal de la cent cinquante-septième (157<sup>e</sup>) séance du conseil d'administration tenue le 21 février 2020

**Résolu** d'obtenir des détails supplémentaires avant d'entériner la proposition du comité à l'effet que les fournisseurs puissent offrir la pause-café durant les formations de l'OAQ.

**Résolu** d'entériner la demande de sondage pour connaître les habitudes de formation continue des acupuncteurs membres de l'Ordre.

**Résolu** d'accorder deux demandes de dispense pour congé de maternité.

**Résolu** de nommer au poste d'inspectrices du service d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, pour un mandat de deux ans, mesdames :

Danielle Lapointe, Ac.

Julie Latour, Ac.

Marie-Claude Marleau, Ac.

Anne Paré, Ac.

**Résolu** de nommer membre du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec monsieur Jean Legault, Ac. à titre de secrétaire pour une période de 2 ans et madame Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A. à titre de présidente pour une période de 4 ans.

**Résolu** d'adopter le programme annuel 2020-2021 de l'inspection professionnelle.

**Résolu** de reformuler les projets de communication aux membres, au CMQ et à l'OPQ relatifs à la position de l'Ordre dans le dossier du «Pharmacien» en y intégrant les divers éléments soulevés par les membres du Conseil et de procéder à leurs envois.

**Résolu** de présenter une offre de rémunération globale à Me François Houle, DGSC, qui s'aligne sur les recommandations de la firme Matière Grise.

**Résolu** de reporter la décision à la réunion du CA du mois d'avril et d'argumenter une pondération pour la prime de séparation ainsi qu'une proposition concernant le nombre de journées rémunérées à la présidence et, le cas échéant, d'appliquer une modification à la rémunération rétroactivement à l'élection de la titulaire du poste.

**Résolu** de mandater madame Annie Dubois, Ac., présidente, et Me François Houle, DGSC, pour siéger comme administrateurs à L'ACOR-PMTCA.

**Résolu** d'accorder un jeton de présence d'une valeur de 150,00 \$ par demi-journée aux personnes mandatées, délégué et substitut délégué, lors d'un remplacement de la présidence au grand conseil du CIQ.

**Résolu** d'aller en appel d'offres auprès de firmes externes spécialisées en rédaction de textes vulgarisés s'adressant aux divers publics cibles de l'Ordre afin de peaufiner la présentation de l'acupuncture pour le site Internet de l'Ordre.

**Résolu** de mandater la présidente de l'Ordre madame Annie Dubois, Ac., au sein du comité sur les opioïdes.

**Résolu** de retirer le nom de monsieur Raymond Bourret, Ac., M.A., des signatures autorisées au compte de l'Ordre.

**Résolu**, avec la collaboration de madame Annie Lefebvre, Ac., président du comité de communications de l'Ordre, de redéfinir le mandat dudit comité.

**Résolu** de demander deux autres soumissions afin de définir et d'identifier les éléments symboliques de la signature visuelle en lien avec les : Mission Vision Valeurs de l'Ordre.

**Résolu** d'accorder à une candidate une équivalence de formation partielle.

**Résolu** d'autoriser un acupuncteur à exercer l'acupuncture auprès des personnes anglophones.

**Résolu** de procéder à la réinscription d'une acupunctrice aux conditions suivantes : visite du comité d'inspection professionnelle et évaluation par la suite de l'opportunité d'une formation sur la tenue de dossier et de cabinets. (Cours de 8 heures au Collège avec rapport écrit.)

**Résolu** de maintenir la restriction d'exercice aux personnes parlant le mandarin, imposée à une acupunctrice et par conséquent de refuser sa demande d'exercer l'acupuncture auprès des personnes anglophones.

**Résolu** de prendre acte de la démission de monsieur Raymond Bourret, Ac., M.A. à titre d'administrateur et de le remercier pour services rendus.

**Résolu** de coopter madame Stéphanie Rodrigue, Ac. à titre d'administratrice pour la fin de mandat pour la région du Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Côte-Nord, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine.

**Résolu** de procéder à l'octroi d'un mandat au comité de gouvernance afin d'élaborer une politique de valorisation des membres bénévoles des comités.

**Résolu** d'instaurer un huis clos systématique d'une durée de 5 minutes à la fin des réunions du conseil d'administration de l'Ordre.

**Résolu** de mandater le comité de gouvernance pour procéder à la rédaction d'une politique relative à la participation des représentants de l'Ordre aux campagnes de financement politique.

**Résolu** de procéder à la nomination de monsieur Raymond Bourret, Ac., M.A., au sein du comité de réglementation, à titre de conseiller stratégique.

**Résolu** de mandater le comité d'éthique et de gouvernance pour faire une mise à jour du questionnaire d'évaluation des réunions.

## Procès-verbal de la cent cinquante-huitième (158<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 15 mars 2020

**Résolu** d'adopter les recommandations à envoyer aux membres de l'Ordre dans le Point Source Express au sujet du télétravail.

**Résolu** d'adopter le document « l'avis aux patients » en y rajoutant les modifications adoptées.

**Me François Houle**  
Directeur général, secrétaire et conseiller juridique

## Comité de la formation initiale

Membres du comité :

Pour l'Ordre des acupuncteurs

- Monsieur Raymond Bourret, Ac., président de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, en poste jusqu'au 13 décembre 2019 et président du comité de la formation initiale.
- Me François Houle, directeur général.
- Monsieur Serge Lainey, Ac., président du comité d'admission et responsable du cheminement professionnel.
- Madame Johanne Vincent, présidente du comité d'inspection professionnelle et responsable des affaires professionnelles et règlementaires.

Pour la fédération des Cégeps

- Madame Marie-Christine Brien, Ac. coordonnatrice du programme d'acupuncture du Collège de Rosemont.
- Mme Anne Couillard, directrice des études et de la vie étudiante du Collège de Rosemont.
- Madame Maryline Meloche, Ac. coordonnatrice du département d'acupuncture du Collège de Rosemont.

Pour le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- Madame Karine Lessard  
Responsable de programmes, secteur santé  
Équipe de la formation technique  
Direction des programmes de formation collégiale

### Mandat

Le comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, du Collège de Rosemont et du ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des acupuncteurs, notamment de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de l'acupuncture.

### Le comité a pour fonctions :

- de revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, il fait rapport de ses constatations au conseil d'administration ;
- de donner son avis au conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation :
  - sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés par ce que le comité considère, à l'égard de la formation (voir plus haut) ;
  - sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

### Réunions

Le comité a tenu une réunion durant la période de référence débutant le 1<sup>er</sup> avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Suivis de dossiers
  - Règlement sur le comité de la formation
  - Nombre des admissions dans le programme de formation initiale
  - Démarches pour l'obtention d'un titre d'emploi — évolution du dossier
  - Projet de politique sur le cheminement professionnel — évolution du dossier
  - Visite d'autres provinces pour assister à l'ECOS — compte-rendu
  - Projet de modifications de la Loi sur l'acupuncture — mise à jour
  - Perception des étudiants inscrits au programme de formation initiale relativement à la réglementation — suivi des mesures mises en place
  - Normes sur l'utilisation du laser en acupuncture — évolution du dossier
  - Exercice en salle commune — évolution du dossier
  - Le dossier Tui Na — évolution du dossier
  - Intervention des enseignants concernant les affaires de l'Ordre sur les réseaux sociaux — suivi des mesures mises en place
- Affaires nouvelles
  - Présentation des dernières statistiques de l'inspection professionnelle
  - Pharmacien — positionnement relativement à ses attaques contre la profession
  - Présentation des demandes du comité stratégique sur la formation à l'allaitement maternel
  - Adéquation de la formation avec le référentiel des compétences — réflexion
  - Produits désinfectants à haut niveau moins toxiques — modification au Guide de prévention des infections
  - Formations sur mesure pour les candidats formés à l'étranger et les acupuncteurs auxquels une mise à jour est imposée
- Prochaines rencontres

Cette réunion n'a fait l'objet d'aucune recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre.

**Raymond Bourret, Ac., M.A.**  
Président du comité de formation initiale

## Comité d'admission

Membres : Serge Lainey, Ac., président  
Caroline Mandeville, Ac.  
Hugues Pérocheau, Ac.

### Le comité d'admission

À l'Ordre des acupuncteurs du Québec, le traitement des demandes d'équivalences est assuré par le comité d'admission.

### Le mandat du comité d'admission

Le comité a pour mandat d'étudier les demandes d'admission des candidats formés à l'extérieur du Québec ainsi que des candidats ayant déjà été inscrits au registre de l'Ordre et qui demandent à être réadmis.

Sa tâche est principalement de faire l'analyse des composantes de formation et des acquis expérientiels des candidats afin de formuler les recommandations qui en découlent à l'intention du Conseil d'administration, conformément au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice.

Pour l'année 2019-2020, 14 dossiers ont été analysés.

Demandes d'admissions pour l'année 2019-2020		Reçues en 2019-2020	Analyses complétées	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Démarche d'intégration complétée	Démarche d'intégration des années antérieures complétées
		14	13	0	12	1	8	2
Reconnaissance de diplôme	En provenance du Québec	0	0	0	0	0	0	0
	En provenance d'une autre province ou territoire du Canada	0	0	0	0	0	0	0
	En provenance d'un autre pays	0	0	0	0	0	0	0
Reconnaissance de formation	En provenance du Québec	0	0	0	0	0	0	0
	En provenance d'une autre province ou d'un territoire du Canada	0	0	0	0	0	0	0
	En provenance d'un autre pays	8	7	0	6	1	4	2
Reconnaissances autres	Entente « Permis sur permis » avec les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou de Terre-Neuve et Labrador	4	4	0	4	0	4	0
	Demande de réadmission	2	2	0	2	0	0	0

### Les mesures compensatoires prescrites aux douze personnes concernées par une reconnaissance partielle

- 12 candidats auxquels a été demandé d'effectuer un complément de formation lié aux compétences sur l'éthique, la déontologie, la tenue de dossiers
- 1 candidat à qui il a été demandé d'effectuer une entrevue orale structurée ayant pour but de valider le niveau des connaissances, des habiletés et des attitudes liées aux résultats attendus lors de l'examen clinique
- 9 candidats à qui il a été demandé d'effectuer une épreuve clinique visant à vérifier le niveau de compétence professionnel correspondant aux standards attendus par l'Ordre des acupuncteurs du Québec
- 7 candidats à qui il a été demandé de se qualifier aux examens de Français administrés par l'Office québécois de la langue française (OQLF)

### Formations acquises au Canada (4 candidats)

- Toronto School of Traditional Chinese Medicine (Ontario)
- Academy of Classical Oriental Sciences (Colombie-Britannique)
- John and Jenny Traditional Chinese Medicine College; Markham (Ontario)
- Pacific Rim College; Victoria (Colombie-Britannique)

### Formations acquises hors du Canada (8 candidats)

- Shijiazhuang Yanhuang Acupuncture & Manipulation Specialized Training School; Chine
- Université de médecine traditionnelle chinoise de Tianjin; Chine
- Université de médecine chinoise de Nanjing; Chine
- NANJING University of Chinese Medicine; Chine
- Beijing University; Chine
- International College of Traditional Chinese Medicine
- Shanghai University of TCM; Chine
- Europe Shanghai College of Traditional Chinese Medicine

### Les démarches d'intégration à la profession entreprises en 2017-2018 et 2018-2019

- Un candidat formé hors du Québec a complété son parcours d'intégration débuté en 2018-2019
- Un candidat formé hors du Québec a complété son parcours d'intégration débuté en 2017-2018

### Les autres conditions et modalités de délivrance des permis

« L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. »

### Les demandes pendantes de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités

« Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

## Comité de réglementation

Le comité de réglementation

est composé des personnes suivantes :

Raymond Bourret, Ac., M.A.

Maxime Deshaies, Ac.

Me François Houle

Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A., présidente

### Réunion

Le comité de réglementation n'a tenu aucune réunion au cours de l'année 2019-2020.

Toutefois, Me Houle et madame Vincent ont préparé et acheminé à l'Office des professions deux projets de modifications règlementaires : le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et les élections à son Conseil d'administration et le Règlement sur l'inspection professionnelle des acupuncteurs du Québec. Ces deux règlements sont en vigueur.

Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.

Présidente du comité de réglementation

### La formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Dans la lignée de ce qui a été choisi durant les dernières années, l'Ordre des acupuncteurs a encouragé des démarches de formation autonomes pour ses membres, possédant un intérêt et des connaissances en lien avec les concepts de compétence et d'évaluation, en conformité avec le rapport Bazergui, sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger, et en respect des principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquise hors du Québec définis par le Conseil interprofessionnel du Québec.

### Les actions menées par l'ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

La dernière année n'ayant fait l'objet d'aucune doléance liée au parcours d'intégration à la profession, le comité d'admission s'en est tenu à l'application rigoureuse des outils déjà existants.

### Les activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

« Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

Serge Lainey, Ac.

Président du comité d'admission

## Comité de révision – équivalences

Membres :

Ginette Bouré, Ac.

Judith Curnew, Ac.

Nicole Houle

Le comité n'a eu aucune demande de révision durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

# Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession-acupuncture

## Lois et règlements

Loi sur l'acupuncture

Code de déontologie des acupuncteurs

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des acupuncteurs

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux acupuncteurs, A-5.1, r.9

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, A-5.1, r.6

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, A-5.1, r.1

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des acupuncteurs

Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs

## Directives/Guides de pratique

### Directives

Directive relative à l'application de la politique RCR

Directive relative à l'application de l'article 12 de la Loi sur l'acupuncture

Directive relative à la formation sur la sécurité dans l'usage des produits de la pharmacopée chinoise

Directive sur la formation continue obligatoire

Directive relative à l'utilisation des médias sociaux

### Politiques

Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes (25-10-2020)

### Guides de pratique

Expositions percutanées accidentelles (2008-2018)

Trousse pour expositions percutanées accidentelles

Consentement — Formule de consentement pour divulgation, consultation et cueillette de renseignements

Consentement pochette

Dossier type (français, anglais) :

Guide de prévention des infections (2008)

Tenue des dossiers par les acupuncteurs : éléments généraux et particuliers (2008, 2018)

Guide sur la formation continue obligatoire

L'inconduite sexuelle

## Avis et prises de position

Position de l'OAQ concernant la pratique des autres disciplines de la MTC, notamment de la pharmacopée traditionnelle chinoise. (2011, 2015)

## Référentiel

Polygramme des compétences liées à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec (2010-2015)

The Polygram of Competencies for the Practice of Acupuncture in Quebec

## Législation et réglementation de l'ordre

Règlement sur l'organisation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et les élections à son Conseil d'administration (adopté 2019)

Règlement sur l'inspection professionnelle des acupuncteurs du Québec (adopté 2020)

## Règlements en cours de révision-non transmis à l'Office (Calendrier réglementaire 2017-2018)

Des rencontres de travail réunissant le Directeur général et la responsable des affaires professionnelles et réglementaires ont eu lieu en cours d'année. Une fiche (Annexe 7) a été complétée (non transmises à l'Office) pour chacun des 5 règlements suivants :

Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalences de diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des acupuncteurs du Québec (1969); article habilitant du Code des professions : 93, c) et c.1

Règlement sur la formation continue des acupuncteurs (1636); article habilitant du Code des professions : 94, o)

Règlement modifiant le Règlement sur les stages et cours de perfectionnement pouvant être imposés aux acupuncteurs; article habilitant du Code des professions : 94, j)

Règlement sur l'exercice de l'acupuncture par les médecins; article habilitant du Code des professions : 94, h)

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec (1440) article habilitant du Code des professions : 90

## Normes, guides ou standards de pratique de l'ordre ou lignes directrices relatives à l'exercice de la profession

**Directives mises à jour en cours d'exercice 2019-2020**  
Aucune directive mise à jour.

Offre de formation continue 2019

### Projets

**Directives présentées au CA en cours d'exercice 2019-2020 :**

Directive relative à l'utilisation du laser : projet en développement-étape finale.

## Avis ou énoncés de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre n'a pas émis d'avis ni d'énoncés de politique.

## Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

### Référentiel des compétences

Un comité de travail a eu à se prononcer sur différents aspects du processus d'actualisation du «Référentiel des compétences de l'OAQ». La phase de validation a finalement suivi son cours durant l'année d'exercice 2019-2020.

## Consultations menées auprès d'autres ordres professionnels et ministères, s'il y a lieu, et auprès de ses membres

Consultation auprès des membres en vertu de l'article 95.3 du Code des professions concernant le projet d'adoption du Règlement sur l'inspection professionnelle des acupuncteurs du Québec.

## Autres activités de soutien aux membres dans leur pratique professionnelle

Le service de renseignements et liaison a reçu 167 communications (appels téléphoniques, courriels) de la part des membres. Les sujets abordés concernaient essentiellement des questions liées à la déontologie (la gestion et la tenue de dossier, la publicité, les relations d'affaires, les honoraires.)

Un comité de travail a été constitué afin d'assurer le suivi critique du processus d'élaboration de la politique du cheminement professionnel. Les travaux du comité ont permis de préciser les enjeux liés à la problématique du cheminement et à la mise en œuvre du parcours professionnalisant.

Le comité du programme de mentorat a jumelé 8 mentors à 8 mentorés dont 5 en démarrage d'exercice, 2 pour des questionnements sur leur carrière et 1 pour intégration dans le milieu professionnel québécois.

Formation «Pratique clinique et tenue des dossiers» adaptée pour la communauté chinoise.

9<sup>e</sup> Colloque sous le thème «Crise des opioïdes — l'acupuncture, une solution non pharmacologique dans la gestion de la douleur» tenu le 19 novembre 2019.

COVID-19 : À compter du 6 mars 2019, l'Ordre a régulièrement fait parvenir des courriels à ses membres dans le but de les informer et de relayer les directives en provenance du gouvernement et du ministère de la santé et des services sociaux.

Point Source Express — Info-COVID-19 (français et mandarin)  
Guides de pratique COVID-19 (plusieurs publications sur le site WEB de l'Ordre)

COVID-19 : Consignes obligatoires pour tous (27-03-2020)

COVID-19 : Répertoire des demandes de traitements en situation d'urgence sanitaire (25-03-2020)

COVID-19 : Fiche de gestion des risques en situation de pandémie (24-03-2020)

# Comité d'inspection professionnelle

## Membres du comité :

Danielle Lapointe, Ac. membre jusqu'au 31-12-19  
Jean Legault, Ac. secrétaire  
Johanne Vincent, Ac. présidente

## Inspectrices :

Julie Latour, Ac.  
Marie-Claude Marleau, Ac.  
Anne Paré, Ac.

## Mandat

Le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'ordre, conformément au premier alinéa de l'article 112 du *Code des professions*.

Le comité d'inspection ou l'un de ses membres peut également procéder à une inspection portant sur la compétence des membres, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration.

## Nom de la personne nommée responsable de l'inspection professionnelle

«L'ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle en vertu d'un règlement en application de l'article 90 du Code.»

## Nombre de réunions

Pour l'année 2019-2020, le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des acupuncteurs a tenu 5 réunions régulières au siège de l'ordre. Une réunion extraordinaire a également été tenue pour faire suite à une inspection générale.

Au cours de ces réunions, le CIP a analysé les rapports de visite produits par les inspectrices ainsi que les questionnaires d'autoévaluation dûment complétés par les membres sélectionnés.

## Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Dans son programme annuel de l'année 2019-2020, adopté par le Conseil d'administration de l'ordre et publié dans la revue *Point Source* de l'ordre, le CIP visait notamment les membres diplômés des années 1997 à 2000 et des années 2013 à 2016 qui n'avaient pas été inspectés depuis 5 ans.

Nous avons prévu inspecter 85 acupuncteurs, visites sur place et autoévaluations combinées.

Toutefois, nous avons dû suspendre notre programme d'inspection à compter du 6 décembre afin d'éviter le chevauchement de deux règlements. En décembre dernier, un projet de règlement sur l'inspection professionnelle a été présenté à l'Office des professions. Le *Règlement sur l'inspection professionnelle des acupuncteurs* est entré en vigueur le 19 mars 2020.

De plus, un des membres du comité a démissionné de son poste pour se consacrer à l'inspection professionnelle. Étant donné le contexte relié à la COVID-19, les entrevues d'embauche pour combler ce poste ont été reportées à une date ultérieure.

Ainsi, le CIP n'a pas été en mesure d'atteindre ses objectifs pour l'année 2019-2020.

## Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

Les inspectrices ont effectué 60 visites dans le cadre du dernier programme annuel. De ce nombre, cinq étaient des demandes du Conseil d'administration de l'ordre pour donner suite à l'émission de permis de pratique. Une inspection de suivi fait également partie de ce nombre.

De plus, mentionnons que 15 membres ont eu à répondre au questionnaire d'autoévaluation que nous leur avons fait parvenir.

C'est donc un total de 75 membres qui a fait l'objet d'une inspection soit 7,75 % des membres. (L'Ordre comptait 967 membres au 31 mars 2020).

Ces 75 inspections ont toutes été réalisées avant le 6 décembre 2019, date de la dernière réunion du CIP pour la période 2019-2020. Les rapports du CIP ont été acheminés aux acupuncteurs concernés.

## Bilan des inspections professionnelles

Dans l'ensemble, comme l'indique le tableau comparatif qui suit, le CIP a noté une certaine stabilité des lacunes observées par rapport à l'an passé.

Tableau comparatif

Recommandations	2019-2020	2018-2019	2017-2018
	% Total/75	% Total/116	% Total/98
RCR	31 %	24 %	32 %
Table / Vinyle	35 %	45 %	21 %
Lampe / ISMIA	40 %	41 %	33 %
MATÉRIEL Désinfection générale	16 %	15,5 %	26 %
Savon	12 %	18 %	36 %
Bon cueillette	23 %	25 %	41 %
Opinion	15 %	13 %	22 %
# Aiguilles insérées	7 %	12 %	21 %
# Aiguilles retirées	11 %	7,75 %	23 %

## Inspections de suivi

Une inspection de suivi a été réalisée pendant l'exercice 2019-2020. Le rapport produit par l'inspectrice nous a démontré que l'acupuncteur avait apporté les modifications demandées pour corriger les lacunes observées.

## Inspection sur la comptabilité en fidéicommiss

L'ordre des acupuncteurs n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss.

## Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection sur la compétence

Pour la période concernée, le CIP n'a reçu aucune demande d'inspection portant sur la compétence de la part du Conseil d'administration. Par ailleurs, soulignons que les outils d'évaluation qu'utilisent les inspectrices permettent de surveiller adéquatement la compétence générale des membres.

## Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Les membres du comité d'inspection ont analysé les 75 dossiers (rapports de visite et questionnaire d'autoévaluation) reliés à la vérification générale.

Tous les acupuncteurs rencontrés par nos inspectrices, ainsi que ceux ayant répondu au questionnaire d'autoévaluation, ont reçu une liste de corrections à apporter pour corriger les lacunes observées par le comité d'inspection professionnelle.

Précisons qu'un seul de ces acupuncteurs a été convoqué au siège social de l'ordre aux fins de fournir au CIP des explications quant à certains aspects de sa pratique. Ce dossier a par ailleurs fait l'objet d'une réunion extraordinaire du CIP.

## Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune recommandation n'a été adressée au Conseil d'administration de l'ordre d'obliger un des membres à suivre et réussir une formation ou un stage.

## Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

«Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.»

## Nombre de membres ayant fait l'objet d'informations au syndicat

Par ailleurs, le CIP a informé le syndicat qu'un acupuncteur n'avait pas répondu à ses appels ni à ses courriels.

## Autres activités du CIP

Les membres du CIP et les inspectrices se sont rencontrés le 8 novembre 2019 pour revoir et commenter les différents outils mis à leur disposition. Cette rencontre a permis de faire le point sur différents sujets reliés à l'inspection professionnelle. Une présentation du projet de règlement sur l'inspection des acupuncteurs a été faite lors de cette rencontre.

Une formation sur la pratique clinique et la tenue de dossiers préparée par la présidente du CIP à l'intention des membres de la communauté chinoise a été présentée à deux reprises. Lors des présentations, la présidente était accompagnée de madame Yue Zhang, secrétaire-réceptionniste qui faisait office de traductrice.

Mentionnons également qu'un cahier des procédures pour l'inspection professionnelle a été rédigé et présenté au CA lors de la réunion du 21 février.

Enfin, la présidente du CIP a participé aux différentes rencontres en présentiel et téléphoniques organisées par le Conseil Interprofessionnel du Québec. De plus, elle a fait partie du groupe de travail sur le numérique et l'inspection professionnelle.

Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.

Présidente du comité d'inspection professionnelle

## Comité de la formation continue

### Membres du comité :

- Patrick Dugas, Ac.
- Sacha Girard, Ac.
- Lilianne Dubeau, Ac.
- Philippe Godbout, Ac.
- Marie-Josée Malette, Ac.
- Geneviève Vanier, Ac., présidente du comité
- Liette Baillargé (préposée à la FC et aux communications)

### Mandat du comité :

Le comité a pour mandat de mettre sur pied des activités axées sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour des connaissances ainsi que sur le développement d'habiletés ou d'aptitudes, destinées à maintenir et à améliorer les compétences de l'acupuncteur en exercice, en regard des exigences de protection du public, dans un contexte d'excellence de la pratique.

### Fonctions du comité :

- Promouvoir la formation continue en élaborant un programme et une offre d'activités qui permettent aux membres d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et leurs compétences.
- Veiller à l'élaboration des projets et les soumettre au Conseil d'administration pour approbation.
- Mener à terme les projets approuvés.
- Offrir un support, un lieu de travail et de discussion pour l'élaboration de la formation continue pour l'OAQ.
- Procéder au suivi des dossiers de formation continue des acupuncteurs.
- Statuer sur la conformité des formations suivies selon les exigences de la directive de formation continue obligatoire (DFCO).

### Application d'un règlement sur la formation continue (cf. article 94, paragraphe o)

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du Code. Toutefois, l'Ordre s'est doté en 2009 d'une Directive de formation continue obligatoire.

### Dispenses de formation continue

Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice : 4

Nombre de membres concernés par les demandes reçues : 4

Demandes refusées au cours de l'exercice : 0

Nombre de membres concernés par les demandes refusées : 0

### Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement (directive)

- Nombre de radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0
- Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles : 0
- Révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0

### Réunions du comité :

Le comité s'est réuni à 4 reprises durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 :

- 13 mai 2019
- 26 août 2019
- 4 novembre 2019
- 20 janvier 2020

### Autres dossiers ou activités auxquels le comité a été invité à participer :

- 9<sup>e</sup> colloque de l'Ordre des Acupuncteurs du Québec — novembre 2019
- AGA de l'OAQ — novembre 2019
- Forum des présidents — septembre 2019
- Rencontre du CFC pour le cheminement professionnel — novembre 2019, décembre 2019, février 2020
- Préparation et publication de l'Offre de formation continue pour la période de janvier 2020 à mars 2021.
- Élaboration du calendrier de l'Offre de formation continue pour la période de janvier 2020 à mars 2021.
- Organisation, encadrement et présence lors des formations offertes.
- Analyses de différentes demandes de recevabilité de formations suivies par les acupuncteurs dans la cadre de la DFCO.

### Activités de formations continues inscrites au programme :

1. **Mentorat** : 13 avril 2019 à Lévis  
Titre : « *Mentorat – Perfectionnement* »  
Formatrice : Mme Annie Dubois, Ac.  
Nombre d'heures de formation : 7  
Nombre de participants : 11
2. **Acupuncture** : 14 avril 2019 à Montréal  
Titre : « *Traitement par la médecine chinoise de l'AVC selon la MTC* »  
Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)  
Nombre d'heures de formation : 7  
Nombre de participants : 12
3. **Acupuncture** : 12, 13 et 14 avril 2019 à Montréal  
Titre : « *Acupuncture crânienne avancée pour les conditions neurologiques, psychosomatiques & traitement de l'AVC* »  
Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)  
Nombre d'heures de formation : 21  
Nombre de participants : 24
4. **Pharmacopée chinoise** : 15 avril 2019 à Montréal  
Titre : « *Toxicité des herbes chinoises et leurs interactions avec les médicaments biomédicaux* »  
Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)  
Nombre d'heures de formation : 8  
Nombre de participants : 11

5. **Acupuncture** : 27 et 28 avril 2019 à Montréal  
Titre : « *Les entités viscérales selon le chapitre 8 du Lin Tchou* »  
Formatrice : M. Jean Motte, Ac.  
Nombre d'heures de formation : 14  
Nombre de participants : 35
6. **Acupuncture** : 24, 25 et 26 mai 2019 à Montréal  
Titre : « *Acupuncture et esthétique* »  
Formatrice : Shellie Goldstein, M.S., L.Ac.  
Nombre d'heures de formation : 21  
Nombre de participants : 27
7. **Acupuncture** : 20, 21 et 22 septembre 2019 à Montréal  
Titre : « *Acupuncture japonaise — Traitement des maladies auto-immunes et les désordres du Shen* »  
Formatrice : Avi Magidoff, Ac.  
Nombre d'heures de formation : 20  
Nombre de participants : 41
8. **Éthique** : 26 septembre 2019 à Montréal  
Titre : « *Pratique clinique et tenue de dossier pour les acupuncteurs de la communauté chinoise* »  
Formatrice : Mme Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.  
Nombre d'heures de formation : 4  
Nombre de participants : 10
9. **Acupuncture** : 27, 28 et 29 septembre 2019 à Montréal  
Titre : « *Système d'équilibrage des méridiens — Niveau 3 "Conversion des méridiens" et niveau 4 "Les douze points magiques"* »  
Formatrice : Mme Sonia F. Tan (DAOM USA)  
Nombre d'heures de formation : 19  
Nombre de participants : 50
10. **Qigong** : 28 et 29 septembre 2019, 26 et 27 octobre 2019, 23 et 24 novembre 2019 à Montréal  
Titre : « *Qi gong et acupuncture* »  
Formatrice : M. Claude Kamga Defo, Ac.  
Nombre d'heures de formation : 42  
Nombre de participants : 17
11. **Acupuncture** : 18 et 19 octobre 2019 à Montréal  
Titre : « *Médecine chinoise pour la dépression et le burn-out* »  
Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)  
Nombre d'heures de formation : 14  
Nombre de participants : 43
12. **Pharmacopée chinoise** : 20 octobre 2019 à Montréal  
Titre : « *Toxicité des herbes chinoises et leurs interactions avec les médicaments biomédicaux* »  
Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)  
Nombre d'heures de formation : 8  
Nombre de participants : 30

13. **Acupuncture** : 21 et 22 octobre 2019 à Montréal  
Titre : « *Médecine chinoise pour la dépression et le burn-out* »  
Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)  
Nombre d'heures de formation : 14  
Nombre de participants : 42
14. **Éthique** : 31 octobre, 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2019 à Québec  
Titre : « *Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie, à la pratique clinique et à la tenue de cabinet* »  
Formateurs : M. Raymond Bourret, Ac., M. A — Mme Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A. — M. Alain Migneault, Ac.  
Nombre d'heures de formation : 22  
Nombre de participants : 34
15. **9<sup>e</sup> colloque de l'OAQ** : 15 novembre 2019 à Montréal  
Titre : « *Crise des opioïdes — l'acupuncture, une solution non pharmacologique dans la gestion de la douleur (AM)* »  
Nombre d'heures de formation : 3  
Nombre de participants : 44  
Nombre d'heures de formation : 3  
Nombre de participants : 87
16. **Mentorat** : 22 novembre 2019 à Montréal  
Titre : « *Programme de mentorat – Mentoré* »  
Formatrice : Mme Annie Dubois, Ac.  
Nombre d'heures de formation : 3,5  
Nombre de participants : 8
17. **Mentorat** : 22 novembre 2019 à Montréal  
Titre : « *Programme de mentorat — Mentor* »  
Formatrice : Mme Annie Dubois, Ac.  
Nombre d'heures de formation : 5  
Nombre de participants : 2
18. **Mentorat** : 22 novembre 2019 à Montréal  
Titre : « *Programme de mentorat — Mentor — déjà formé* »  
Formatrice : Mme Annie Dubois, Ac.  
Nombre d'heures de formation : 3  
Nombre de participants : 8
19. **Acupuncture** : 29, 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019 à Montréal  
Titre : « *Système d'équilibrage des méridiens — Niveau 5-6 et 7* »  
Formatrice : Mme Sonia F. Tan (DAOM USA)  
Nombre d'heures de formation : 18  
Nombre de participants : 53



## Activités de formations continues obligatoires inscrites au programme :

### 20. RCR

Titre : « *Dispensateur de SIR (C)* »

Formateur : *Formation Prévention Secours inc.*

Nombre d'heures de formation : 6

Nombre de participants : 118

1. Québec, le 6 avril 2019, 13 participants
2. Longueuil, le 7 avril 2019, 7 participants
3. Rivière-du-Loup, le 13 avril 2019, 3 participants
4. Québec, le 22 juin 2019, 5 participants
5. Montréal, le 21 septembre 2019, 4 participants
6. Longueuil, le 19 octobre 2019, 7 participants
7. Longueuil, le 8 novembre 2019, 10 participants
8. Montréal, le 10 novembre 2019, 9 participants
9. Laval, le 17 novembre 2019, 10 participants
10. Montréal, le 10 janvier 2020, 4 participants
11. Granby, le 26 janvier 2020, 3 participants
12. Québec, le 26 janvier 2020, 5 participants
13. Sainte-Agathe-des-Monts, le 7 février 2020, 8 participants
14. Longueuil, le 9 février 2020, 8 participants
15. Gatineau, le 21 février 2020, 8 participants
16. Montréal, le 23 février 2020, 12 participants
17. Trois-Rivières, le 13 mars 2020, 2 participants

Au total, 711 acupuncteurs ont participé (certains à plus d'une occasion durant l'année) à l'une ou l'autre de nos activités au cours de l'année, pour un total de 8610 heures de formation continue.

## Réalisations présentes et à venir du comité de formation continue :

À la fin de cette deuxième année de la quatrième période de référence, le comité de formation continue a pu offrir en 2019 de nombreuses formations nouvelles dont la formation de Mme Tan sur le système d'équilibrage des méridiens en acupuncture niveau 5-6-7 qui termine l'enseignement de la première cohorte d'étudiants de cette série de formation dans le style du Dr Tan. Le CFC prévoit offrir encore les différents niveaux pour permettre à d'autres acupuncteurs de poursuivre dans ce style ainsi que certaines formations intermédiaires à la carte selon certains sujets spécifiques à ce système.

Mme Suzanne Robidoux a également offert, pour la première fois avec le CFC, une formation en acupuncture crânienne spécifiquement pour la dépression et le burn-out et ce séminaire a soulevé tellement d'enthousiasme parmi les acupuncteurs québécois qu'une deuxième représentation à pleine capacité a pu avoir lieu le lendemain de la première présentation.

Le CFC profitera de la dernière année de cette période de référence pour repartir avec une nouvelle cohorte du style acupunctural de Me Tung ainsi que de présenter de nouveaux formateurs comme Mme Farrell et M. Jauffret.

Dû à la situation de la COVID-19, toutes les formations du dernier quart de l'année de référence (janvier à mars 2020) ont dû être déplacées dans l'année suivante (2020-2021). Même si nous sommes en période incertaine de pandémie, le calendrier de formations demeure en place et se modifiera selon les directives de la santé publique et du gouvernement pour s'ajuster à la situation. Le CFC de l'OAQ se soucie aussi de protéger les participants et les différents intervenants de son programme de formation.

## Conclusion

La période 2019-2020 fut l'année où la participation à nos activités a encore été soutenue malgré l'annulation de plusieurs formations en rapport avec la COVID-19. Nous cumulons 8610 heures-personnes. À titre comparatif, voici les heures effectuées pour les années précédentes :

Période	Nombres d'heures effectuées	Période de congrès international
2019-2020	8 610	non
2018-2019	14 340,5	oui
2017-2018	10 455	non
2016-2017	10 492,5	non
2015-2016	8 697	non
2014-2015	12 926	oui
2013-2014	8 700	non
2012-2013	7 902	non
2011-2012	8 700	non
2010-2011	9 500	oui

Considérant environ 903 membres x 60 heures par période de référence, les besoins en formation continue sont de 54 180 heures-personnes par période, soit 18 060 heures-personnes par an. L'offre de formation de l'OAQ représente environ 47,7 % du besoin total et les acupuncteurs utilisent d'autres ressources pour combler la différence.

Le comité de formation continue a à cœur d'offrir aux acupuncteurs des formations qui les intéressent et les stimulent dans leurs objectifs de maintenir et développer leurs connaissances et ainsi améliorer les soins offerts au public.

Rapport rédigé pour le comité de formation continue par :

**Liette Baillargé,**  
Préposée à la formation continue du CFC

## Service des enquêtes

### Service constitué de trois (3) acupuncteurs

Alain Migneault, Ac., syndic

Guilhem Durand, Ac., syndic adjoint

Isabelle Pastena, Ac., syndique adjointe

### Bureau du syndic

Le bureau du syndic a comme mandat de faire enquête pour donner suite à une demande ou une information portée à son attention en provenance :

- D'une plainte formelle du public;
- D'une demande du comité d'inspection professionnelle;
- Ou de toutes autres sources d'informations (assureurs, organismes, médias, etc.).

Les enquêtes peuvent faire référence à des infractions au Code des professions, au Code de déontologie ou à tout autre règlement ou directives adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

### La répression de la pratique illégale

Sous l'autorité du conseil d'administration de l'OAQ, le secteur de la répression de la pratique illégale procède à des enquêtes sur des personnes qui utilisent illégalement le titre d'acupuncteur ou son abréviation et/ou qui exercent illégalement l'acupuncture sans être membres en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

En fonction des preuves présentées, le conseil d'administration peut déposer des plaintes de natures pénales à l'endroit de ces personnes pour usurpation de titre d'acupuncteur et/ou pour exercice illégal de l'acupuncture.

### Le Service de renseignements et de liaison

Sous la supervision du bureau du syndic, le service de renseignements et de liaison répond aux diverses interrogations en provenance du public, d'acupuncteurs et d'organismes afin de les informer sur les divers aspects de la pratique de l'exercice de l'acupuncture et sur l'exercice illégal.

## Rapport annuel 2019-2020

### Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice 2019-2020 :	
• Par téléphone, par courriel ou par tout autre média;	
• Signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation/délation);	
• Sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle.	
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	
✓ Nous invitons le lecteur à se référer au tableau :	
• Service de renseignements et de liaison.	
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice;	12
<b>Enquêtes disciplinaires du Bureau du Syndic</b>	
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent;	42
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice 2019-2020 (total);	12
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels);	7
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre;	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres;	4

### Le service des enquêtes se subdivise en trois (3) secteurs :

Le Bureau du syndic

La répression de la pratique illégale

Le service de renseignements et de liaison

Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre;	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information;	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice;	12
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total).	19
<b>Durée</b>	
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture;	2
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours (6 mois) à la suite de leur ouverture;	6
Enquêtes fermées entre 180 jours (6 mois) et 365 jours à la suite de leur ouverture;	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture;	9
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice (2019-2020).	35
<b>Décisions rendues par le Bureau du syndic</b>	
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline;	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil; (au total)	15
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic;	3
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité;	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel;	1
Enquêtes autrement fermées (au total);	0
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes;	0
Pas matière à porter plainte;	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte;	0
Autres motifs.	0
<b>Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres :</b>	
0	
<b>Réouverture d'enquête à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête :</b>	
Réouverture d'enquête pendante à la fin de l'exercice précédent;	0
Réouverture d'enquête au cours de l'exercice;	0
Enquêtes rouvertes et fermées au cours de l'exercice (au total);	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline;	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline;	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice;	0
<b>Enquêtes et décisions rendues par les syndicats ad hoc :</b>	
0	

Nature des infractions des plaintes déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice :	
<i>Note : une plainte disciplinaire peut contenir plus d'une infraction.</i>	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession : Notamment : ✓ Discrimination ; ✓ Spécialités ; ✓ Docteur.	<b>0</b>
Infractions à caractère sexuel ;	<b>0</b>
Actes dérogatoires à la dignité de la profession (autres) ; ✓ Collusion ; ✓ Corruption ; ✓ Malversation ; ✓ L'abus de confiance ; ✓ Trafic d'influence ;	<b>0</b>
Infractions à caractère économique : ✓ Fraudes ; ✓ Faux reçus ; ✓ Reçu de complaisance ;	<b>0</b>
Infractions liées à la qualité des services ;	<b>0</b>
Infractions liées au comportement du professionnel ;	<b>0</b>
Infractions techniques et administratives ;	<b>0</b>
Infractions liées à la publicité ;	<b>0</b>
Infractions liées à la tenue de dossier ;	<b>0</b>
Entraves au comité d'inspection professionnelle ;	<b>0</b>
Entraves au bureau du syndic ;	<b>0</b>
Condamnations.	<b>0</b>
<b>Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate :</b>	<b>0</b>
<b>État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc :</b>	<b>0</b>
<b>Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle :</b>	<b>0</b>
<b>Échange de renseignements avec d'autres syndicats :</b>	<b>0</b>
<b>Formations du bureau du syndic relatives à leurs fonctions :</b>	<b>N/D</b>
<b>Autres activités du bureau du syndic :</b>	<b>N/D</b>

## Rapport annuel 2019-2020 Exercice illégal de l'acupuncture

ENQUÊTES	TOTAL	OBSERVATIONS
<b>Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars exercice précédent</b>	12	2018-2019 (réajusté)
<b>Enquêtes ouvertes durant l'exercice courant</b>	20	2019-2020
<b>TOTAL des enquêtes en cours</b>	32	
Exercice illégal de l'acupuncture et usurpation du titre	9	
Autres matières pénales (a. 187,18, 188.1.2 du CP)	0	
Autres matières pénales [a. 188.2.2 du CP]	0	
Perquisitions menées au cours de l'exercice	1	
<b>Total : Actions non judiciaires</b>	<b>10</b>	
Avertissement incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0	
Mise en demeure	4	
Enquêtes fermées sans autres mesures [manque de preuve ou autres]	6	
<b>Total : Actions judiciaires [voir poursuites pénales]</b>	<b>1</b>	
<b>Enquêtes complétées au 31 mars de l'exercice</b>	<b>11</b>	
<b>Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	<b>21</b>	
POURSUITES PÉNALES	TOTAL	OBSERVATIONS
<b>Procédures de poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	1	
Exercice illégal ou usurpation du titre	1	
Autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3	0	
Autres matières pénales en vertu des articles 188.2 [représailles]	0	
<b>Procédures de poursuites pénales intentées au cours de l'exercice</b>	<b>1</b>	
Exercice illégal ou usurpation du titre	1	
Autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3	0	
Autres matières pénales en vertu des articles 188.2 [représailles]	0	
<b>Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue pour l'exercice</b>	<b>0</b>	
En matière d'exercice illégal et/ou usurpation de titre	0	
L'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0	
L'intimé a reconnu sa culpabilité ou déclaré coupable [au moins 1 chef]	0	
En matière pénale en vertu de l'a. 187.18, 188.2.1 et 188.3	0	
L'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0	
L'intimé a reconnu sa culpabilité ou déclaré coupable [au moins 1 chef]	0	
En matière pénale en vertu de l'a. 188.2.2 du Code [représailles]	0	
L'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0	
L'intimé a reconnu sa culpabilité ou déclaré coupable [au moins 1 chef]	0	
<b>Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	<b>2</b>	
<b>Autres actions : injonctions, ententes et arrêts des procédures</b>	<b>0</b>	
Demandes d'injonction acceptées	0	
Demandes d'injonction refusées	0	
Entente à l'amiable enregistrée au cours de l'exercice	0	
Arrêts des procédures enregistrés au cours de l'exercice	0	

Alain Migneault, Ac.  
Syndic

Guilhem Durand, Ac.  
Syndic adjoint

Isabelle Pastena, Ac.  
Syndic adjointe

## Le service de renseignements et de liaison

Le service de renseignements et de liaison, relevant du bureau du syndic, a pour mission notamment de répondre aux questions émanant du public ou des membres de l'Ordre. Outre les questions sur les normes de pratique et les possibilités de traitement habituellement posées par le public, nous répondons aussi aux acupuncteurs(es) qui se questionnent pour leur part sur des aspects faisant référence aux diverses lois et autres règlements qui encadrent la profession.

### Vos sources d'informations

Pour toutes questions relatives à la réglementation dans l'exercice de la profession, nous vous invitons à relire les capsules dans les précédents numéros du **Point Source** ou le **Point Source Express** ainsi que les lois et les règlements disponibles dans votre **Guide de pratique professionnelle** ou sur internet. Vous y trouverez en grande partie les réponses à vos questions.

Pour toutes autres questions, vous pouvez également contacter le service de renseignements et de liaison à l'adresse suivante :  
[guilhem.durand@o-a-q.org](mailto:guilhem.durand@o-a-q.org)

Service de renseignements et liaison — OAQ 2019-2020					
Relevé des demandes d'informations					
Provenance des demandes (Téléphone ou courriel)	Nombre	Nature des demandes	Répartition	Actions tenues	Nombre
		Généralités		Actions du Bureau d'enquête et du syndic	
Public	61	Possibilités de traitements	21	Avis verbal	0
Acupuncteurs	167	Acupuncture : Généralité et qualité de soins	26	Avis écrit	0
Ordres professionnels / Corporations	3	Équipement / fourniture	10	<b>Références</b>	
Autres Professionnels	9	Modalité de traitement (Herbologie/Tuina)	3	Référence au CIP	2
Propriétaire de clinique / Autres thérapeutes	19	Hygiène et asepsie	9	Référence au syndic	13
CSST / SAAQ	1	<b>Réglementation / éthiques</b>		Référé au service de pratique illégale	7
Compagnies d'assurances	7	Gestion des effets / dossiers	44	Demande d'accès à l'information / syndic	0
Medias	0	Publicité / Médias sociaux	21	Référence bureau OAQ / Secrétariat / Formation continue	3
CEGEP	1	Honoraires / reçus	20	Référé à un autre Ordre / Instance	7
Autres (entreprises privés, divers organismes)	1	Divers éthique / déontologie / Réglementation	73	Référé à l'acupuncteur traitant	1
<b>Total appels / courriels</b>	<b>269</b>	<b>Autres sujets</b>		Référé à l'assurance professionnelle	1
		Attitude du professionnel	15		
		Affaires, Association affaire et relation interprofessionnelle	15		
		Accidents et incidents	7		
		Assurances / CSST / SAAQ	18		
		COVID-19	17		
		Divers	16		
		<b>Requêtes</b>			
		Demande à être référée au syndic	13		
		Demande à être référée au CIP	2		
		Demande à être référée au Bureau de pratique illégale	7		
		Demande d'accès à l'information	0		

## Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune activité pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

## Comité de révision — syndic

Membres :

Michel Morissette, Ac.  
Francine Boileau, Ac.  
Me François Massicotte

Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte.

Il est formé de quatre personnes nommées par le conseil d'administration de l'Ordre ou d'un nombre supérieur fixé par résolution du conseil d'administration.

Au moins, une des personnes qu'il nomme est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office des professions du Québec peut dresser à cette fin.

Le comité de révision reçoit et analyse les plaintes du public en rapport aux décisions rendues par le comité de discipline.

Le comité de révision-syndic a été inactif pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

## Conseil de discipline

### Mandat du comité

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite Loi. Le conseil peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

### Composition du Conseil

Le conseil est formé d'au moins trois membres, dont un président. Celui-ci est désigné par le gouvernement, après consultation du Barreau, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique.

Les deux autres membres sont désignés par le conseil d'administration de l'Ordre parmi les membres de l'Ordre.

Le conseil d'administration nomme aussi le secrétaire du comité.

Présidente : Me Marie Josée Corriveau

Membres : Nancy Deschênes, Ac.  
Diane Girard, Ac.  
Micheline Grégoire, Ac.  
Daniel Alberto Masckauchan, Ac.  
Julie Nadeau, Ac.  
Francine Paré, Ac.  
Lise St-Laurent, Ac.

Secrétaire : Madame Nicole Ouellette

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent : Huit (8)

Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) : Aucune

Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint

(a. 128, al. 1 ; a. 121) : Aucune

Plaintes portées par un syndic *ad hoc* (a. 121.3) : Aucune

Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2)

(plaintes privées) : Aucune

Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours

judiciaires ont été épuisés) : Quatre (4)

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice : Quatre (4)

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Le secrétaire du conseil de discipline a reçu une (1) requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Les membres ont suivi de la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

**Le comité a été actif dans deux (2) dossiers au cours de l'exercice financier 2019-2020.**

### Dans un premier dossier (42-2009-01), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession et à la discipline des membres de l'Ordre en se servant de sa pratique professionnelle pour faire la promotion de ses croyances religieuses afin de recruter des adeptes (7 chefs) ;

De s'être placé en situation de conflit de rôle et d'intérêts et s'être immiscé dans les affaires personnelles de sa patiente (6 chefs) ;

D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en vendant à sa patiente des produits sans respecter les dispositions du Code de déontologie des acupuncteurs (1 chef) ;

D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ne respectant pas le secret professionnel (2 chefs) ;

**Trois journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.**

**L'intimé a été reconnu coupable sur onze (11) des seize (16) chefs d'accusation portés contre lui.**

**Il a été condamné à huit mois de radiation ainsi qu'au paiement des déboursés.**

**Le dossier est présentement en appel devant le Tribunal des professions.**

### Dans un second dossier (42-2015-01), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en abusant de la relation professionnelle qu'il entretenait avec sa patiente en posant des gestes abusifs à caractère sexuel en plus de tenir des propos abusifs à caractère sexuel ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en faisant défaut d'exercer sa profession dans le respect de la dignité humaine en n'ayant pas une conduite irréprochable envers sa patiente en lui demandant de se dévêtir sans lui offrir de jaquette et en demeurant dans la pièce ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en faisant défaut de maintenir une relation de confiance avec son patient en tenant des propos abusifs à caractère sexuel envers la conjointe de ce dernier ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en faisant preuve de violence verbale et psychologique envers sa patiente ;

D'avoir entravé le travail du syndic en le trompant par des réticences et de fausses déclarations ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en utilisant une charte de couleur pour l'examen de la langue non conforme aux normes de pratique généralement reconnues en acupuncture ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en faisant défaut de prendre des moyens raisonnables afin de faire respecter le secret professionnel ;

D'avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier.

**Quatre journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.**

**L'intimé a été condamné à cinq années de radiation ainsi qu'au paiement des déboursés.**

**Le dossier est présentement en appel devant le Tribunal des professions. L'appel est rejeté par le Tribunal de professions.**

### Dans un troisième dossier (42-2016-01), l'acupuncteur a été accusée :

D'avoir fait défaut de fournir un dossier patient à une enquêtrice de la CSST alors que celle-ci était dûment autorisée à le requérir;

D'avoir entravé le travail des syndicats en les empêchant de prendre connaissance de dossiers patients;

D'avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier patient;

D'avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de destruction de dossiers patients;

D'avoir omis de suivre les recommandations du comité d'inspection professionnelle;

D'avoir omis de se conformer à son obligation de suivre un cours de perfectionnement sur la tenue de dossier imposé par le conseil d'administration de l'Ordre;

D'avoir omis de maintenir à jour et de perfectionner ses connaissances en ne complétant pas ses heures de formation continue;

D'avoir fait défaut de respecter un engagement envers le syndicat.

**Une journée d'audience a été nécessaire dans ce dossier.**

**L'intimée a été reconnue coupable sur l'ensemble des vingt-sept (27) chefs d'accusation portés contre elle.**

**Elle a été condamnée à une période de radiation de dix-huit (18) mois.**

**Elle a également été contrainte de suivre et de réussir un cours de perfectionnement en matière de tenue de dossier ainsi que de compléter les heures manquantes de formation continue.**

**Elle a été condamnée aux paiements des déboursés.**

**Le dossier est présentement en appel devant le Tribunal des professions.**

**Le Tribunal des professions ordonne le sursis.**

### Dans un quatrième dossier (42-2018-003), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir transgressé les limites de sa relation professionnelle avec sa patiente lorsqu'il a établi ou a permis que s'établisse avec cette dernière une relation personnelle et intime caractérisée par plusieurs échanges de textos et de messages Facebook de nature personnelle et par des accolades;

De ne pas avoir eu une conduite irréprochable lorsque, pour effectuer une puncture sur la symphyse pubienne de sa patiente, il a baissé les sous-vêtements de cette dernière sans la prévenir, sans lui expliquer les raisons d'une telle puncture et/ou sans obtenir son consentement;

D'avoir fait défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle notamment en permettant à un tiers, soit le conjoint de sa patiente d'intervenir et de l'influencer dans l'exécution de ses obligations professionnelles d'une manière préjudiciable à sa patiente;

D'avoir mis fin à sa relation thérapeutique avec sa patiente, sans motif valable et sans s'assurer que cette cessation de service ne lui soit pas préjudiciable;

De ne pas s'abstenir d'intervenir dans les affaires personnelles de sa patiente et ce, sur des sujets qui ne relèvent pas de l'exercice de sa profession et/ou de sa compétence professionnelle;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession, en n'avisant pas sa patiente de tout profit réalisé lors de la vente de chlorophylle dans le cadre de son exercice professionnel;

D'avoir porté entrave au syndic et syndic adjoint dans l'exercice de leurs fonctions, en cachant délibérément l'existence de textos et de

messages Facebook échangée avec la patiente et en faisant plusieurs fausses déclarations à leur sujet;

D'avoir fait défaut d'exercer sa profession selon les normes généralement reconnues en acupuncture et/ou a fait défaut de respecter ses obligations en matière de tenue de dossiers en omettant de procéder au décompte et d'inscrire le décompte des aiguilles insérées et retirées dans le dossier patient;

D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossiers, notamment en omettant de consigner au dossier patient ses observations qui font suite à l'interrogation et à l'examen clinique du patient et son opinion relative à la nature de la maladie, selon la médecine énergétique orientale;

D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossiers en omettant de consigner au dossier patient le traitement qui lui a été prodigué;

D'avoir fait défaut d'exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en détenant dans son cabinet de consultation des boîtes d'aiguilles périmées, en vue d'une utilisation;

D'avoir donné lieu de croire qu'il se spécialise pour réduire la douleur musculosquelettique, notamment en indiquant, dans une brochure disponible à son cabinet de consultation, une mention à cet effet;

**L'intimé est reconnu coupable sur l'ensemble des seize (16) chefs d'accusation portés contre lui.**

**Il a été condamné à une période de radiation de trois (3) mois.**

**L'intimé a été condamné à une amende de 12 500,00 \$ et au paiement des déboursés.**

### Dans un cinquième (42-2018-004), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir transgressé les limites de sa relation professionnelle avec sa patiente, lorsqu'il a établi ou a permis que s'établisse avec cette dernière une relation personnelle, intime et sexuelle caractérisée par plusieurs échanges de courriels de nature personnelle, des sorties et des relations sexuelles complètes;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en utilisant ou en permettant que soit utilisé son nom et son titre pour faire la promotion d'ateliers payants et à connotation spirituelle sur son site internet professionnel;

**Le dossier est en attente d'une journée d'audience.**

**Deux journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.**

**La secrétaire du conseil de discipline  
Madame Nicole Ouellette**

## Comité organisateur du colloque et du congrès

Membre

Hélène Mazzetti, Ac. présidente

### Réunion du comité

Le comité n'a tenu aucune réunion durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

**Hélène Mazzetti, Ac.  
Présidente du comité organisateur  
du colloque et du congrès**

## Liste des personnes n'apparaissant plus au Tableau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec

### Décès :

Aucun de vos collègues n'est décédé.

### Retraite :

Huit (8) de vos collègues ont pris leur retraite.

Il s'agit de :

Duclos Jean R.	A-028-89
Gilbert Johanne	A-046-94
Hamelin Ginette	A-028-97
McDonough Rosemary	A-035-09
Pelletier Louise	A-073-95
Pepin François-Marie	A-034-90
Saint-Onge René	A-040-90
Thibault Josée	A-092-89

### Sabbatique :

Huit (8) de vos collègues prennent un congé sabbatique :

Demers Vanessa	A-015-16
Duclos Alexandra	A-023-10
Johnson Johanne Audrey	A-044-14
Lamer Sara	A-010-01
Paquin Josée	A-007-11
Ruel Fannie	A-030-05
Sanchez Carolina *	A-037-14
Thouin Sophie	A-007-16

### Cessation de pratique :

Trois (3) de vos collègues ont cessé leur pratique :

Amée-Cochand Coline	A-033-17
Bernard Audrey	A-042-15
Théberge Caroline	A-034-03

### Décision disciplinaire :

Deux (2) de vos collègues ont reçu une décision disciplinaire :

Marin Dedios Pablo *	A-019-11
Vigneault Jean-François *	A-036-03

### Sont aussi radiés (es) pour non-paiement de la cotisation annuelle :

Conformément aux dispositions de l'article 86.1 i.) du Code des professions du Québec. L'Ordre a récemment procédé à la radiation du Tableau de ses membres, toute personne qui n'a pas acquitté dans les délais prévus la cotisation annuelle pour l'année 2019-2020.

Par le fait même, toute personne dont le nom apparaît ci-dessous se voit interdire formellement la pratique de l'acupuncture conformément aux dispositions des articles 32 et 188 et sous peine des amendes prévues au dit code.

### Charte de la langue française :

Conformément à l'article 38 de la Charte de la langue française, c'est l'Office de la langue française qui autorise ou non le renouvellement d'un permis temporaire.

Deux (2) de vos collègues ont été radiés :

Huang Qiang Qing	T-013-15
Irvine Kelli	T-001-15

\* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Veillez par ailleurs noter que ces personnes peuvent avoir régularisé leur situation depuis cette parution. Nous vous invitons à communiquer avec l'Ordre pour toute confirmation officielle du statut d'un membre.

**Me François Houle**  
Directeur général et conseiller juridique

## Comité de mentorat

Membres : Annie Dubois, Ac., présidente du comité mentorat (1<sup>er</sup> avril – 25 octobre 2019)  
Guy Séguin, Ac., président du comité mentorat (25 octobre 2019 – 31 mars 2020)  
Nancy Bourget, Ac., mentor  
Carl Fournier, Ac., mentor

### Mentors actifs :

Nancy Bourget, Ac.	Isabelle Noiseux, Ac.
Lise Lacroix, Ac.	Bahman Fasihpour, Ac.
Carl Fournier, Ac.	Denis Joubert, Ac.
Annie Moreau-Bélisle, Ac.	Claudia Riopel, Ac.

4 mentors ne sont pas actifs pour le programme régulier de mentorat 2019-2020 : Éric Drouin, Ac., Pascale Tremblay, Ac., Marie Chamberland, Ac. et Sylvie Doucet, Ac.

### Le mandat du comité de mentorat est de :

- Faciliter l'intégration dans la profession des nouveaux acupuncteurs;
- Assurer de la pérennité du programme de mentorat;
- Maintenir et développer l'éthique de travail, le savoir-faire et le savoir-être des mentors;
- Assurer la coordination et la supervision du programme ainsi que le soutien aux mentors et aux mentorés;
- Promouvoir le programme de mentorat auprès de la communauté des acupuncteurs.

### Réunions

Le comité a communiqué par courriel à plusieurs occasions.

### Les réalisations du comité :

- Tenue de la formation de perfectionnement pour les mentors le 10 avril à Montréal et le 13 avril à Québec. Au total, onze mentors ont assisté à la formation.
- Mise à jour du PowerPoint qui présente le programme de mentorat aux finissants du Collège de Rosemont.
- 10 Avril 2019, présentation du programme de mentorat aux finissants du Collège de Rosemont. Monsieur Guy Séguin, Ac. est venu à la présentation à titre de relèvé pour le poste de coordonnateur du programme de mentorat.
- Mai, 2<sup>e</sup> communication avec tous les mentors et mentorés. L'objectif étant de suivre le cheminement des mentorés, leur implication et mesurer leur satisfaction par rapport à leurs attentes de départ. (Entrevue de 20 à 30 minutes par personne)
- Août, élaboration des brochures promotionnelles pour le programme de mentorat.

- Septembre, appel de candidatures pour mentors et mentorés pour cohorte 2020 via le Point Source Express.
- Le 11 septembre, réunion avec Guy Séguin. Revue du cahier de charge.
- Début octobre, dernière entrevue avec tous les membres des dyades, sondage d'appréciation du programme. (30 minutes par entrevue)
- Le 20 octobre, démission de la présidente du comité, madame Annie Dubois, Ac.
- Le 25 octobre, le CA a entériné la candidature de monsieur Guy Séguin, Ac. à titre de président du comité de mentorat.
- Le 22 novembre, formation des nouveaux mentors (2) et des mentorés (8) au Centre Saint-Pierre de Montréal en collaboration avec Annie Dubois, Ac.
- Décembre 2019, jumelage. 8 dyades sont formées pour la cohorte 2020, 8 mentors — 8 mentorés (5 en démarrage d'exercice, 2 pour des questionnements sur leur carrière et 1 pour intégration dans le milieu professionnel québécois).
- Fin février 2020, 1<sup>re</sup> communication avec chaque dyade pour voir si la chimie est présente et que chacun est satisfait de son jumelage. (Entrevue de 15 à 30 minutes par personne)
- Début mars 2020, formation en ligne de Mentorat Québec sur le mentorat à distance (2 heures, suivi par Guy Séguin).

**Guy Séguin, Ac.**  
Président du comité du mentorat

## Comité scientifique

### Membres :

Serge Lainey, Ac. (président)  
Claude Kamga Defo, Ac.  
Ève Pinsonnault, Ac., B.Sc.  
Stéphanie Racette, Ac., M.Sc.

Claude Raymond, Ac.  
Jacques Savard, Ac., B.Sc.  
Élisabeth Ségura, Ac.  
Achille Volpi, Ac.

### Fonctions du comité :

- Effectuer une veille scientifique visant à répertorier les diverses publications en lien avec la profession et à rendre cette information disponible pour information auprès du conseil d'administration, des membres et éventuellement du public;
- Effectuer des revues de littérature sur des sujets d'intérêts particuliers précisés par le conseil d'administration, la direction générale ou provenant de l'intérêt même des membres du comité, dans le but d'informer adéquatement le conseil d'administration sur lesdits sujets en vue, notamment, de l'émission éventuelle de normes et de directives;
- Mener des réflexions sur des sujets d'intérêt professionnel, notamment pour établir des liens entre la tradition et la science;
- Dégager des avenues ou des paradigmes de recherche propre à faire avancer les connaissances et d'initier éventuellement des projets de recherche avec des partenaires externes, notamment sur le traitement de diverses affections ou maladies;
- Évaluer les résumés soumis par d'éventuels conférenciers lors de la tenue de congrès, colloques et symposium.

### Réunion :

Le comité n'a tenu aucune réunion durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

**Serge Lainey, Ac.**  
Président du comité scientifique

## Comité des communications

Membres : Annie Lefebvre, Ac., présidente  
Anika Mendell, Ac.  
Judith Shedleur, Ac.  
Julie Marcil, Ac.

### Mandat du comité

- Évaluer les besoins en communication interne et externe de l'OAQ;
  - Proposer une stratégie de développement des communications conduisant à la mise en œuvre d'un plan de communication;
  - Proposer un plan d'action au Conseil d'administration et réaliser ce plan une fois approuvé.
- L'objectif principal des orientations stratégiques 2018-2023 de l'OAQ en lien avec le comité des communications était **d'optimiser les communications** via :
- Plan de communication
    - o Mise à jour du site web
    - o Préciser le ton des communications internes
    - o Préciser un niveau de discours adéquat
    - o Introduire l'utilisation des médias sociaux
    - o Constituer un forum des présidents de comités

Le comité s'est également senti interpellé par l'objectif : **augmenter l'implication des membres au sein de l'Ordre.**

### Réunions

Le comité s'est réuni à 5 reprises, soit les : 3 juin, 15 juillet et 23 septembre 2019, 27 janvier et 22 mars 2020.

### Réalisations

Voici les projets du comité approuvés par le CA en lien avec le plan quinquennal et où l'on en est pour chacun d'entre eux :

- Diffusion des capsules vidéo qui avaient été réalisées lors du mandat précédent.
  - o Production d'un court sondage à diffuser auprès des membres pour voir l'intérêt à produire le sous-titrage pour les diffuser dans les salles d'attente des cliniques.
- Refonte du dépliant sur le cancer.
  - o Constitution d'un comité de lecture et premier jet produit.
- Constitution d'une page Facebook privée de l'Ordre pour communiquer avec les membres.
  - o En attente de l'approbation de la direction et d'informations sur les coûts associés à un gestionnaire de page.
- Constitution d'une FAQ pour aider les membres avec les questions simples à placer sur le site web et sur la page Facebook.
  - o En collaboration avec Guilhem Durand, une banque de données commence à se constituer.
- Constitution d'une veille technologique auprès des acupuncteurs. Nous pourrions être informés d'émissions ou publications de toutes sortes qui parlent de l'acupuncture. Si cette communication est bonne, elle sera relayée à tous. Cependant, si elle pose un problème, l'Ordre peut communiquer avec les auteurs pour corriger les informations erronées.
  - o À développer

## Comité jeunesse

Membre : Mylène Veilleux, Ac., présidente

### Mandat du comité

Le mandat du comité jeunesse est de favoriser l'intégration harmonieuse des nouveaux acupuncteurs au sein de la profession et d'analyser les différentes problématiques spécifiques aux nouveaux acupuncteurs.

### Réunion du comité

Le comité n'a tenu aucune réunion durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

## Comité d'action sociale

Membre : Aucun

### Mandat du comité

Le mandat du comité d'action sociale est de développer des projets permettant aux acupuncteurs de contribuer à l'amélioration de la santé des populations vivant dans un contexte de pauvreté, notamment en implantant des cliniques accessibles d'acupuncture selon certains critères, pour cette clientèle.

### Réunion

Le comité n'a tenu aucune réunion durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

De nouvelles activités se sont ajoutées en cours de route :

- Communications avec le Pharmacien qui ont abouti à notre refus de collaborer à son émission sur l'acupuncture puisque les conditions minimales n'étaient pas remplies.
  - o Dossier clos puisque l'émission a été produite et diffusée. Disponible en ligne sur tou.tv, ne constitue pas un objet de référence.
- Production d'un dépliant sur le mentorat
  - o À l'étape du graphisme
- Politique de communication
  - o Les échanges avec le Pharmacien et des demandes de représentations de l'ordre dans différents événements ont mis en lumière le besoin d'une politique de communication autant à l'externe qu'à l'interne.
    - o Le mandat a été confié à monsieur Raymond Bourret
- Constitution d'une équipe de collaborateurs ponctuels : graphiste, rédacteur/correcteur, administrateur de médias sociaux, imprimeur, etc.
  - o Communications à établir avec d'autres ordres professionnels pour avoir des références de qualité.
- Politique visuelle à développer avec un graphiste
  - o À trouver
- Dépliants pour expliquer l'acupuncture aux professionnels de la santé.
  - o À voir si les personnes pressenties désirent collaborer au projet.
  - o Nous pensons que l'offre d'un cours pour aider les acupuncteurs à parler le même langage que les autres intervenants en santé pourrait être un complément fort intéressant.
- Signature des employés de l'Ordre à uniformiser
  - o À finaliser possiblement avec le concours d'un rédacteur et d'un graphiste.

**Annie Lefebvre, Ac.**  
Présidente du comité des communications

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'  
**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**, (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités et d'appliquer le principe comptable de continuité des activités, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité des activités et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



**Mallette inc.**  
**Société de comptables professionnels agréés**

**Terrebonne, Québec**  
**Le 28 août 2020**

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A114098

## ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

### ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations annuelles	1 036 496 \$	964 186 \$
Admission	20 433	14 378
Formation continue	158 169	164 558
Infractions commises par des non-membres	9 392	23 425
Vente et location de biens et de services	8 408	13 445
Discipline	34 539	11 673
Intérêts et revenus de placements	13 416	15 358
Divers	12 453	12 732
Congrès	-	155 267
	<u>1 293 306</u>	<u>1 375 022</u>
<b>CHARGES</b>		
Admission (annexe A)	50 056	57 588
Inspection professionnelle (annexe B)	68 609	67 416
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	61 215	68 880
Formation continue (annexe D)	194 421	167 948
Bureau du syndic (annexe E)	91 946	173 806
Conseil de discipline (annexe F)	4 246	12 362
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	51 059	38 332
Gouvernance (annexe H)	472 266	417 693
Communications (annexe I)	46 209	41 745
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec (annexe J)	8 533	8 456
Congrès (annexe K)	-	146 754
Autres charges (annexe L)	175 738	189 527
	<u>1 224 298</u>	<u>1 390 507</u>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>69 008 \$</u>	<u>(15 485) \$</u>

### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Investi en immobilisations	Non affecté	2020 TOTAL	2019 TOTAL
SOLDE, début de l'exercice	18 916 \$	444 892 \$	463 808 \$	479 293 \$
Excédent ( <i>insuffisance</i> ) des produits sur les charges	(10 466)	79 474	69 008	(15 485)
Investissement en immobilisations ( <i>note 10</i> )	4 394	(4 394)	-	-
<b>SOLDE, fin de l'exercice</b>	<u>12 844 \$</u>	<u>519 972 \$</u>	<u>532 816 \$</u>	<u>463 808 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

### BILAN AU 31 MARS

	2020	2019
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	32 038 \$	163 554 \$
Intérêts courus	5 721	6 726
Frais payés d'avance	12 768	17 730
Dépôt de loyer, sans intérêts	3 396	-
Placements au coût échéant au cours du prochain exercice ( <i>note 3</i> )	600 015	166 667
	<u>653 938</u>	<u>354 677</u>
DÉPÔT DE LOYER, SANS INTÉRÊTS, ÉCHÉANT EN JUIN 2030	7 518	3 396
PLACEMENTS, au coût ( <i>note 3</i> )	-	233 333
BIENS LOUÉS EN VERTU D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION ( <i>note 4</i> )	3 072	3 840
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ( <i>note 5</i> )	3 899	1 779
ACTIF INCORPOREL ( <i>note 6</i> )	8 846	17 271
	<u>677 273 \$</u>	<u>614 296 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Emprunt bancaire ( <i>note 7</i> )	- \$	8 711 \$
Dettes de fonctionnement ( <i>note 8</i> )	141 484	137 803
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition échéant au cours du prochain exercice ( <i>note 9</i> )	1 081	1 001
	<u>142 565</u>	<u>147 515</u>
OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION ( <i>note 9</i> )	1 892	2 973
	<u>144 457</u>	<u>150 488</u>
<b>ACTIF NET</b>		
Investi en immobilisations	12 844	18 916
Non affecté	519 972	444 892
	<u>532 816</u>	<u>463 808</u>
	<u>677 273 \$</u>	<u>614 296 \$</u>

### ENGAGEMENTS (*note 11*)

Pour le Conseil d'administration



Annie Dubois, administratrice



Brigitte Soucy, administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

### ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent ( <i>insuffisance</i> ) des produits sur les charges	69 008 \$	(15 485) \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	768	960
Amortissement des immobilisations corporelles	1 273	1 161
Amortissement des actifs incorporels	8 425	8 004
	79 474	(5 360)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Intérêts courus	1 005	-
Frais payés d'avance	4 962	14 218
Dépôt de loyer, sans intérêts	(7 518)	-
Dettes de fonctionnement	3 681	47 126
	81 604	55 984
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements	(366 682)	-
Encaissement de placements	166 667	100 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 393)	-
Acquisition d'un actif incorporel	-	(2 527)
	(203 408)	97 473
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation de l'emprunt bancaire	(8 711)	8 665
Remboursement d'une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	(1 001)	(926)
	(9 712)	7 739
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
	(131 516)	161 196
ENCAISSE, début de l'exercice	163 554	2 358
ENCAISSE, fin de l'exercice	32 038 \$	163 554 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2020

#### 1 STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des Acupuncteurs du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'acupuncture du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession des acupuncteurs.

#### 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

##### Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

##### Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

##### Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits de cotisations provenant des membres et des candidats sont comptabilisés au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations perçues pour une période subséquente sont présentées au bilan à titre de produits reportés.

Les produits de formation continue, de vente et location de biens et service et de congrès sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits provenant de la discipline (amendes) et d'infractions commises par des non-membres sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Les produits d'admissions et divers sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts et revenus placement non affectés sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

##### Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en grande partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

##### Instruments financiers

###### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

###### Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

**Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition**

Les biens loués en vertu de contrats de location-acquisition sont comptabilisés à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail, diminués des frais accessoires qu'ils renferment.

L'amortissement du système téléphonique est calculé en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode du solde décroissant au taux de 20 %.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût dans le fonds investi en immobilisations. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes et la durée ou le taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durée ou taux
Équipement informatique	linéaire	4 ans
Mobilier de bureau	solde décroissant	20 %

**Actif incorporel**

Actif incorporel généré en interne

Les actifs incorporels acquis séparément sont évalués au coût lors de la comptabilisation initiale. Les actifs incorporels générés en interne sont comptabilisés initialement s'ils satisfont aux critères de comptabilisation. Après la comptabilisation initiale, les actifs incorporels sont comptabilisés au coût-diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Les actifs incorporels générés en interne comprennent les coûts engagés pour développer la partie transactionnelle du site Web permettant à l'Ordre de générer des produits d'exploitation. Les coûts sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée de vie utile estimative de trois ans qui débute dès que le site Web est achevé. Les coûts engagés pour le développement des parties du site Web qui ne sont pas directement liés au processus transactionnel générateur de produits d'exploitation sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3 PLACEMENTS AU COÛT

	2020	2019
Épargne à rendement progressif Desjardins		
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 1,70 %, échéant en octobre 2020	366 682 \$	- \$
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 2,11 %, échéant en octobre 2020	83 333	83 333
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 1,15 %, échéant en avril 2020	150 000	150 000
Échu au cours de l'exercice	-	166 667
	600 015	400 000
Portion échéant au cours du prochain exercice	600 015	166 667
	- \$	233 333 \$

4 BIENS LOUÉS EN VERTU D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	2020		2019	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Système téléphonique	5 333 \$	2 261 \$	3 072 \$	3 840 \$

5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020		2019	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement informatique	13 259 \$	10 290 \$	2 969 \$	616 \$
Mobilier de bureau	14 145	13 215	930	1 163
	27 404 \$	23 505 \$	3 899 \$	1 779 \$

6 ACTIF INCORPOREL

	2020	2019
	Valeur nette	Valeur nette
Site Web	8 846 \$	17 271 \$

7 EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'un emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 20 000 \$, portant intérêt au taux de 7,45 % et renouvelable annuellement.

8 DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2019
Comptes fournisseurs	12 364 \$	23 088 \$
Salaires et autres retenues à la source	50 174	52 006
Sommes à remettre à l'État		
Retenues à la source et contributions	26 744	22 366
Taxes à la consommation	52 202	40 343
	141 484 \$	137 803 \$

9 OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	2020	2019
Contrat de location, garanti par un système téléphonique, remboursable par versements mensuels de 106 \$ incluant les intérêts au taux de 7,75 %, avec option d'achat de 1 \$ à l'échéance en novembre 2022	2 973 \$	3 974 \$
Portion échéant au cours du prochain exercice	1 081	1 001
	1 892 \$	2 973 \$

**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2020**

**9 OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (suite)**

Les paiements minimums exigibles en vertu du contrat de location-acquisition à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2021	-	1 274 \$
2022	-	1 274 \$
2023	-	743 \$
		<u>3 291 \$</u>
Intérêts		<u>318 \$</u>
		<u>2 973 \$</u>

**10 VIREMENTS INTERFONDS**

Au cours, de l'exercice, le conseil d'administration a affecté un montant de 3 393 \$ pour des investissements en immobilisations. Un montant de 1 001 \$ a été transféré du fonds d'administration générale au fonds d'immobilisations corporelles pour financer les sorties de fonds relatives au remboursement de la dette à long terme. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

**11 ENGAGEMENTS**

**Baux**

L'Ordre s'est engagé par baux jusqu'en juin 2030 pour la location de locaux. Le solde de l'engagement suivant ces baux, incluant l'estimation des charges communes, s'établit à 858 898 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2021	-	63 752 \$
2022	-	70 200 \$
2023	-	76 275 \$
2024	-	86 633 \$
2025	-	89 411 \$

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mai 2023 pour la location d'un photocopieur. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 13 572 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2021	-	4 176 \$
2022	-	4 176 \$
2023	-	4 176 \$
2024	-	1 044 \$

**12 INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Risque de liquidité**

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

**13 ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF**

La pandémie du coronavirus (COVID-19) entraîne un ralentissement économique sur l'ensemble des marchés, causant des impacts financiers potentiels pour l'Ordre. Cette pandémie donne lieu à une importante incertitude économique et, par conséquent, il est difficile d'estimer de manière fiable l'incidence financière potentielle de cette incertitude.

**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**  
**ANNEXES**

**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

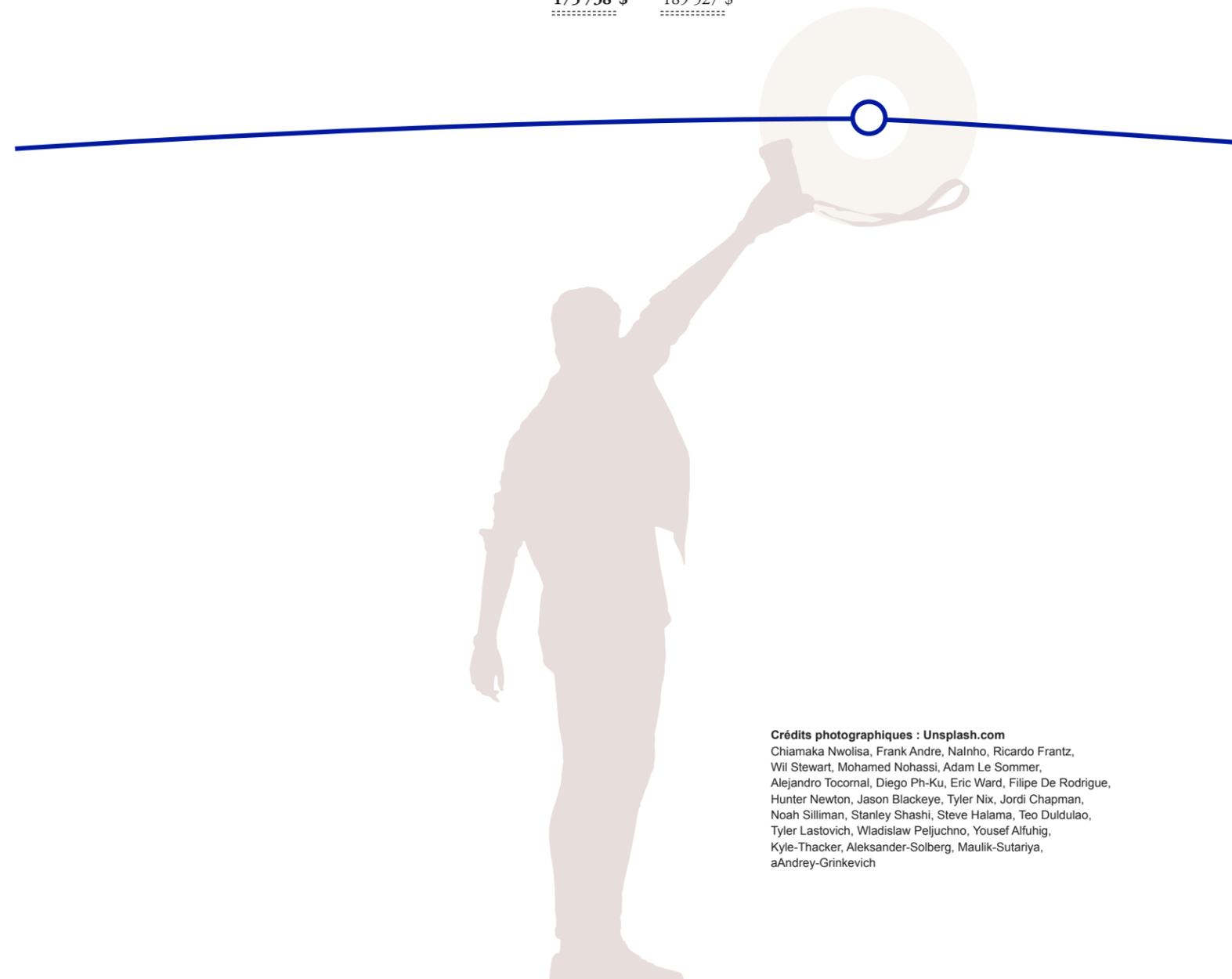
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
<b>A- ADMISSION</b>		
Salaires	6 400 \$	20 076 \$
Charges sociales	1 087	3 354
Dépenses de comité	3 563	2 400
Dépenses de réalisation	-	112
Frais de déplacement et séjours	8 119	5 030
Services professionnels	30 887	26 616
	<u>50 056 \$</u>	<u>57 588 \$</u>
<b>B - INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Salaires	53 788 \$	53 174 \$
Charges sociales	9 139	8 885
Fournitures de bureau	45	24
Frais de déplacement et séjours	4 093	4 876
Frais de formation	1 544	457
	<u>68 609 \$</u>	<u>67 416 \$</u>
<b>C - NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION</b>		
Salaires	24 601 \$	29 435 \$
Charges sociales	4 180	4 918
Dépenses de comité	29 340	13 720
Dépenses de réalisation	1 046	2 220
Frais de déplacement et séjours	63	238
Frais de formation	280	-
Honoraires d'experts	1 500	17 500
Locaux	205	849
	<u>61 215 \$</u>	<u>68 880 \$</u>
<b>D - FORMATION CONTINUE</b>		
Salaires	66 769 \$	40 324 \$
Charges sociales	11 344	6 738
Dépenses de comité	-	5 752
Fournitures de bureau	12 409	7 999
Frais de déplacement et séjours	16 597	15 312
Frais de formation	52 930	53 259
Frais de traduction	9 392	8 898
Locaux	21 673	22 017
Matériel et équipement audiovisuel	3 307	7 649
	<u>194 421 \$</u>	<u>167 948 \$</u>
<b>E - BUREAU DU SYNDIC</b>		
Salaires	42 899 \$	43 332 \$
Charges sociales	7 288	7 240
Frais de déplacement et séjours	4 130	6 501
Frais de formation	4 195	550
Services professionnels	30 434	114 208
Locaux	3 000	1 975
	<u>91 946 \$</u>	<u>173 806 \$</u>
<b>F - CONSEIL DE DISCIPLINE</b>		
Dépenses de comité	3 334 \$	6 072 \$
Frais de publication	912	6 290
	<u>4 246 \$</u>	<u>12 362 \$</u>

**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**  
ANNEXES

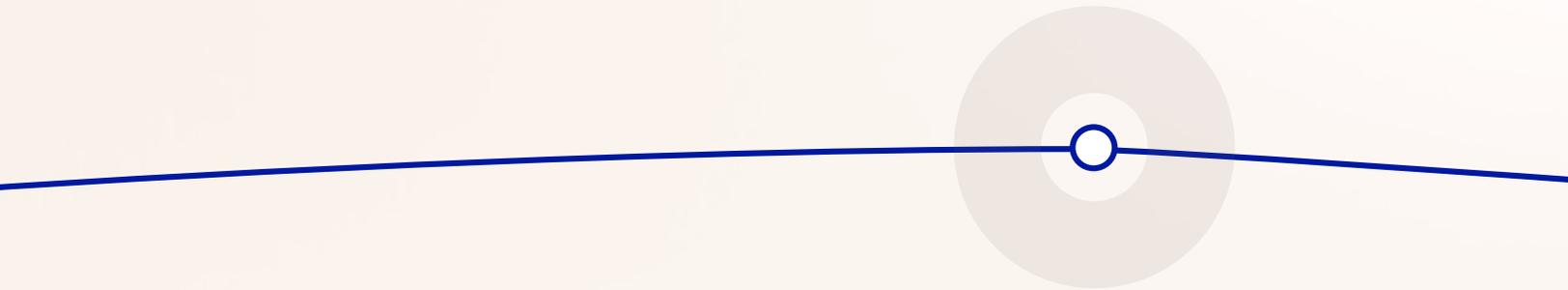
Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019
<b>G - INFRACTIONS COMMISES</b>		
<b>PAR DES NON-MEMBRES</b>		
Salaires	18 991 \$	20 563 \$
Charges sociales	3 227	3 436
Frais de déplacement et séjours	480	1 678
Honoraires légaux	28 361	12 655
	<u>51 059 \$</u>	<u>38 332 \$</u>
<b>H - GOUVERNANCE</b>		
Salaires	285 525 \$	266 364 \$
Charges sociales	50 140	44 507
Dépenses de comité	-	643
Fournitures de bureau	5 963	5 527
Frais de déplacement, séjours et réunions	50 521	36 235
Frais de formation	7 062	7 624
Frais de publication	2 097	1 870
Locaux	1 311	1 009
Services professionnels	69 647	53 914
	<u>472 266 \$</u>	<u>417 693 \$</u>
<b>I - COMMUNICATIONS</b>		
Salaires	28 996 \$	27 466 \$
Charges sociales	4 926	4 589
Dépenses de comité	6 162	5 160
Dépenses de réalisation	6 125	4 491
Frais de déplacement et séjours	-	39
	<u>46 209 \$</u>	<u>41 745 \$</u>
<b>J - CONTRIBUTION AU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC</b>		
Cotisations et affiliations	8 533 \$	8 456 \$
	<u>8 533 \$</u>	<u>8 456 \$</u>
<b>K - CONGRÈS</b>		
Conférenciers	- \$	9 391 \$
Dépenses de comité	-	179
Dépenses de réalisation	-	31 652
Fournitures de bureau	-	1 439
Frais de déplacement et séjours	-	7 700
Frais de traduction	-	3 021
Locaux	-	93 372
	<u>- \$</u>	<u>146 754 \$</u>

**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**  
ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019
<b>L - AUTRES CHARGES</b>		
Salaires	27 960 \$	26 908 \$
Charges sociales	5 122	3 943
Assurances	17 628	17 110
Cotisations et affiliations	7 983	3 715
Fournitures de bureau	10 981	7 659
Frais bancaires	2 498	83
Intérêts sur contrat de location-acquisition	273	347
Location de matériel	4 414	4 176
Loyer	45 728	48 763
Maintenance informatique	3 485	3 343
Services professionnels	33 568	58 040
Télécommunications	5 632	5 315
Amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	768	960
Amortissement des immobilisations corporelles	1 273	1 161
Amortissement des actifs incorporels	8 425	8 004
	<u>175 738 \$</u>	<u>189 527 \$</u>



**Crédits photographiques : Unsplash.com**  
Chiamaka Nwolisa, Frank Andre, Nalinho, Ricardo Frantz, Wil Stewart, Mohamed Nohassi, Adam Le Sommer, Alejandro Tocornal, Diego Ph-Ku, Eric Ward, Filipe De Rodrigue, Hunter Newton, Jason Blackeye, Tyler Nix, Jordi Chapman, Noah Silliman, Stanley Shashi, Steve Halama, Teo Duldulao, Tyler Lastovich, Wladislaw Peljuchno, Yousef Alfuhig, Kyle-Thacker, Aleksander-Solberg, Maulik-Sutariya, aAndrey-Grinkevich



Les éléments représentatifs de l'acupuncture (méridiens) deviennent ici associés à la symbolique de l'arc-en-ciel, utilisée pour exprimer la résilience et l'espoir. Ils forment ainsi une bannière qui rappelle un lever ou un coucher de soleil à l'horizon, symbole de cycle naturel.

Les silhouettes de personnes contemplant le paysage peuvent représenter tout autant le patient que le praticien. Chacune d'elles est associée à un point sur la courbe du méridien, symbolisant ainsi le lien collectif pour lutter contre la pandémie.

Tous ces éléments se combinent et se complètent; le cercle est alors bouclé et le message exprimé dans son entièreté.

Ordre des acupuncteurs du Québec

505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 601, Montréal (Québec) H2Z 1Y7

☎ 514.523.2882 / 1.800.474.5914 📠 514.523.9669 [info@o-a-q.org](mailto:info@o-a-q.org)

[www.o-a-q.org](http://www.o-a-q.org)



Ordre des acupuncteurs du Québec